RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

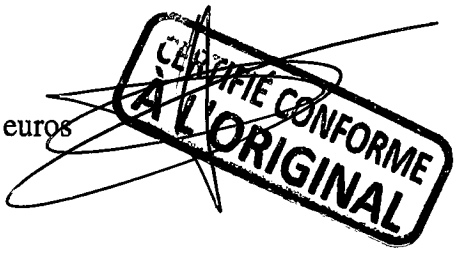
Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01313
Numéro SIREN : 387 768 765
Nom ou dénomination : SEMILLON

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2015 sous le numéro de dépôt 3045

MAISON DE RETRAITE DES GRAVES
Société par actions simplifiée au capital de 15.200 euros
Siège social : 97 Le Bourg
33720 ILLATS
387 768 765 RCS BORDEAUX



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
le trente et décembre,
à dix heures,
au 94 avenue de la Victoire – 75009 PARIS,

l'enregistrement a été
déposé au greffe du
Tribunal de Commerce
Le 18 FEV. 2015
sous le N° 3045

la société SEMILLON, société par actions simplifiée au capital de 3.096.401 euros, dont le siège social est 97 Le Bourg - 33720 ILLATS, identifiée sous le numéro unique 798 359 402 RCS BORDEAUX, associée unique de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES (ci-après la « **Société** »),

en présence la société 123Venture, représentée par Monsieur Antonio GRACA, président de la Société (le « **Président** »),

en l'absence de la société Compagnie Fiduciaire Audit, Commissaire aux Comptes de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes et l'avis de réception,
- la copie de la lettre de convocation de l'associé unique,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des décisions,
- la requête en vue de la nomination du commissaire aux apports et à la fusion en date du 14 octobre 2014,
- l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 28 octobre 2014 nommant le commissaire aux apports et à la fusion,
- le projet de traité de fusion en date du 13 novembre 2014,
- le certificat de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 14 novembre 2014,
- la copie de la publication du projet de fusion au BODACC,
- les rapports du commissaire aux apports et à la fusion,
- le certificat de dépôt du rapport du commissaire aux apports au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 22 décembre 2014,
- le traité de fusion modifié,
- le projet de statuts modifiés.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°3045 en date du 18/02/2015

a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président et du commissaire aux apports et à la fusion sur le projet de fusion,
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société SEMILLON par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES et de l'augmentation de capital en résultant ; Réduction de capital non motivée par des pertes par annulation d'actions auto-détenues par la Société à la suite de la fusion
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Refonte totale des statuts,
- Nomination des membres du Comité de surveillance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

- après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux apports et à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux par ordonnance en date du 28 octobre 2014,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes, signés le 13 novembre 2014 avec la société SEMILLON, société par actions simplifiée au capital de 3.096.401 euros, dont le siège social est situé 97 Le Bourg – 33720 ILLATS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro unique 798 359 402 RCS BORDEAUX, aux termes desquels la société SEMILLON fait apport à titre de fusion à la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- après avoir pris acte que suite aux observations du commissaire aux apports et à la fusion

 - la valeur de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES retenue pour déterminer la parité d'échange s'élève en définitive à 3.123.549 euros, soit 2,0550 euros par action MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, au lieu de 2.793.939 euros, soit 1,838118 euros par action MAISON DE RETRAITE DES GRAVES,

 - la valeur de la société SEMILLON retenue pour déterminer la parité d'échange s'élève en définitive à 3.093.189 euros, soit une valeur par action Sémillon de 0,9990 euros, au lieu de 3.096.401 euros, soit 1 euro par action SEMILLON,

- la parité d'échange retenue est donc de 1 action de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES pour 2,055 actions de la société SEMILLON, au lieu de 1 action de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES pour 1,8381 actions de la société SEMILLON,

- le montant de l'augmentation de capital dans la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES serait de 15.067,64 euros par création de 1.506.764 actions nouvelles de 0,01 euro chacune, au lieu de 16.845,66 euros par création de 1.684.566 actions nouvelles de 0,01 euro,

- que la prime de fusion qui en résulterait serait de 3.062.536,36 euros, au lieu de 3.060.758,34 euros,

- que le montant de la réduction de capital dans la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES par annulation des 1.520.000 actions de ladite société détenues par la société SEMILLON serait d'un montant total de .962.986 euros, à imputer à raison de 15.200 euros, sur le capital et de 2.947.786 euros, sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » existant dans les comptes de la Société absorbante, au lieu d'un montant total de 2.793.939 euros,

- après avoir pris acte

 - que la société SEMILLON a émis, le 10 décembre 2013, 100 bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») dont les termes et conditions sont décrits dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2013 ;

 - qu'en cas d'approbation de la présente fusion, et conformément aux dispositions de l'article L.228-101 du Code de Commerce, la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES sera substituée de plein droit à la société SEMILLON dans ses obligations envers le titulaire des BSA, de telle sorte que ce dernier exercera ses droits dans la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES ;

 - que conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de Commerce, la parité d'exercice des BSA doit être ajustée en lui appliquant la parité de fusion retenue pour l'échange des actions SEMILLON contre des actions MAISON DE RETRAITE DES GRAVES dans le cadre de la présente fusion ;

 - que conformément aux termes et conditions des BSA émis le 10 décembre 2013, le nombre d'actions SEMILLON auquel donnent droit les BSA est fonction d'un Multiple réalisé par les Investisseurs dans le cadre d'une Sortie (tel que les termes Multiple, Investisseur et sortie étant est défini dans les termes et conditions des BSA émis le 10 décembre 2013), de sorte que si la réalisation de la présente fusion impacte le nombre d'actions résultant de l'exercice des BSA, elles sera en revanche sans impact sur la quote-part de la plus-value marginale attribuée au titulaire des BSA et donc sur la valeur total des actions émises, ceci afin de respecter le contrat d'émission qui prévoyait comme précisé ci-dessus une émission de titres en fonction d'un partage de la plus-value marginale. Compte de la parité d'échange retenue dans le cadre de la présente fusion, le nombre d'actions qui seront éventuellement émises dans la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES en cas d'exercice des BSA

sera donc divisé par 2,055 par rapport au nombre d'actions qui auraient été émises par la société SEMILLON, sans perte de valeur pour le titulaire des BSA.

décide de renoncer à la condition suspensive d'annulation des 100 BSA émis par la Société le 10 décembre 2013,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

approuve les apports effectués à titre de fusion par la société SEMILLON ainsi que l'évaluation qui en a été faite sur la base de leur valeur nette comptable des éléments d'actif apportés par la société SEMILLON égale à 3.148.620 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 71.016 euros, soit un actif net apporté de 3.077.604 euros,

approuve le rapport d'échange retenu à savoir 1 action de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES pour 2,055 actions de la société SEMILLON,

approuve la fixation de la date d'effet rétroactif, au plan comptable et fiscal, au 1er janvier 2014, de sorte que le résultat de toutes les opérations réalisées par la société SEMILLON entre le 1er janvier 2014 et la date de la présente assemblée seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES et considérées comme accomplies par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES depuis le 1er janvier 2014,

approuve la substitution de plein droit de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES à la société SEMILLON dans ses obligations envers le titulaire des BSA dans les conditions décrites ci-dessus,

autorise l'augmentation du capital à terme et l'émission d'actions nouvelles de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES qui résulteront de l'exercice des BSA,

prend acte de la renonciation automatique au droit préférentiel de souscription des associés dans le cadre de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA,

décide d'augmenter le capital social de 15.067,64 euros pour le porter de 15.200 euros à 30.267,64 euros par création de 1.506.764 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale, entièrement libérées et assimilées aux actions anciennes, lesdites actions nouvelles étant attribuées aux associés de la société SEMILLON à raison de 1 actions de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES pour 2,055 actions de la société SEMILLON et par l'inscription dans les comptes de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES d'une prime de fusion d'un montant de 3.062.536,36 euros, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES,

constate que la répartition des 1.506.764 actions nouvelles de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES entre les associés de la société SEMILLON laisse apparaître des rompus,

décide d'arrondir le nombre d'actions à attribuer au nombre entier supérieur, l'attribution des 1.506.764 actions s'établissant conformément à l'état figurant en Annexe 1, étant précisé que le FIP 123Patrimoine I et le FIP 123Patrimoine II ont, dans ce cadre, renoncé à l'attribution de 9,87 actions nouvelles,

décide d'autoriser le Président à donner à la prime de fusion toute affectation conforme à la règlementation applicable et notamment à imputer sur celle-ci tout ou partie des frais et droits occasionnés par la présente fusion,

constate que les biens apportés par la société SEMILLON comprennent notamment 1.520.000 actions de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES de 0,01 euro de nominal chacune,

décide en conséquence de réduire le capital social par annulation de ces 1.520.000 actions auto-détenues pour un montant de 2.962.986 euros qui est imputé à raison de :

- 15.200 euros, sur le capital
- 2.947.786 euros, sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » existant dans les comptes de notre Société.

En conséquence de cette réduction, le capital social de la Société s'élève à la somme de 15.067,64 euros, divisé en 1.506.764 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

approuve dans toutes ses dispositions du traité de fusion modifié dont une version remaniée figure en Annexe 2 du présent procès-verbal.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate que, par suite de la décision qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société SEMILLON par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société SEMILLON se trouvera dissoute, sans liquidation.

L'associé unique constate également que, par suite des décisions qui précèdent, la réduction de capital se trouve définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide, comme conséquence des décisions qui précèdent, d'ajouter un dernier paragraphe à l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts qui seront libellés comme suit :

« ***Article 6 - Apports***

> *« Aux termes d'une décision extraordinaire de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2014, le capital a été*

- *augmenté d'une somme de 15.067,64 euros par suite de l'absorption par voie de fusion de la société SEMILLON ;*
- *réduit d'une somme de 15.200 euros par annulation de 1.520.000 actions de la société par suite de l'absorption par voie de fusion de la société SEMILLON ».*

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 15.067,64 euros, divisé en 1.506.764 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Christophe DELAS et à la société 123Venture, représentée par monsieur Antonio GRACA, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société SEMILLON à la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précède, décide de modifier la dénomination sociale de la société en « SEMILLON » et de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ***Article 3 – Dénomination sociale***

*La dénomination sociale est : **SEMILLON***

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, suivie ou précédée immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de procéder à une refonte totale des statuts et adopte article par article puis dans son ensemble le projet de nouveaux statuts qui lui est soumis et dont un exemplaire figure en Annexe 3 du présent procès-verbal.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente et en application des statuts, l'associé unique prend acte que le Président de la Société sera membre du Comité de Surveillance et décide de nommer :

- **Monsieur Alexis BOUGON**, né le 5 décembre 1985 et résidant 20, rue Alphonse de Neuville – 75017 PARIS,

- **Monsieur Marc GUITTET,** né le 12 septembre 1979 et résidant 12 rue Alasseur – 75015 PARIS.

en qualité de nouveaux membres du Comité de Surveillance, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Messieurs Alexis BOUGON et Marc GUITTET ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

HUITIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et l'associé unique.

La société 123venture
Représentée par M. Antonio GRACA
Président

La société SEMILLON
Représentée par M. Antonio GRACA
Associé Unique

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE LANGON
Le 27/01/2015 Bordereau n°2015/41 Case n°1 **Ext 74**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente des impôts

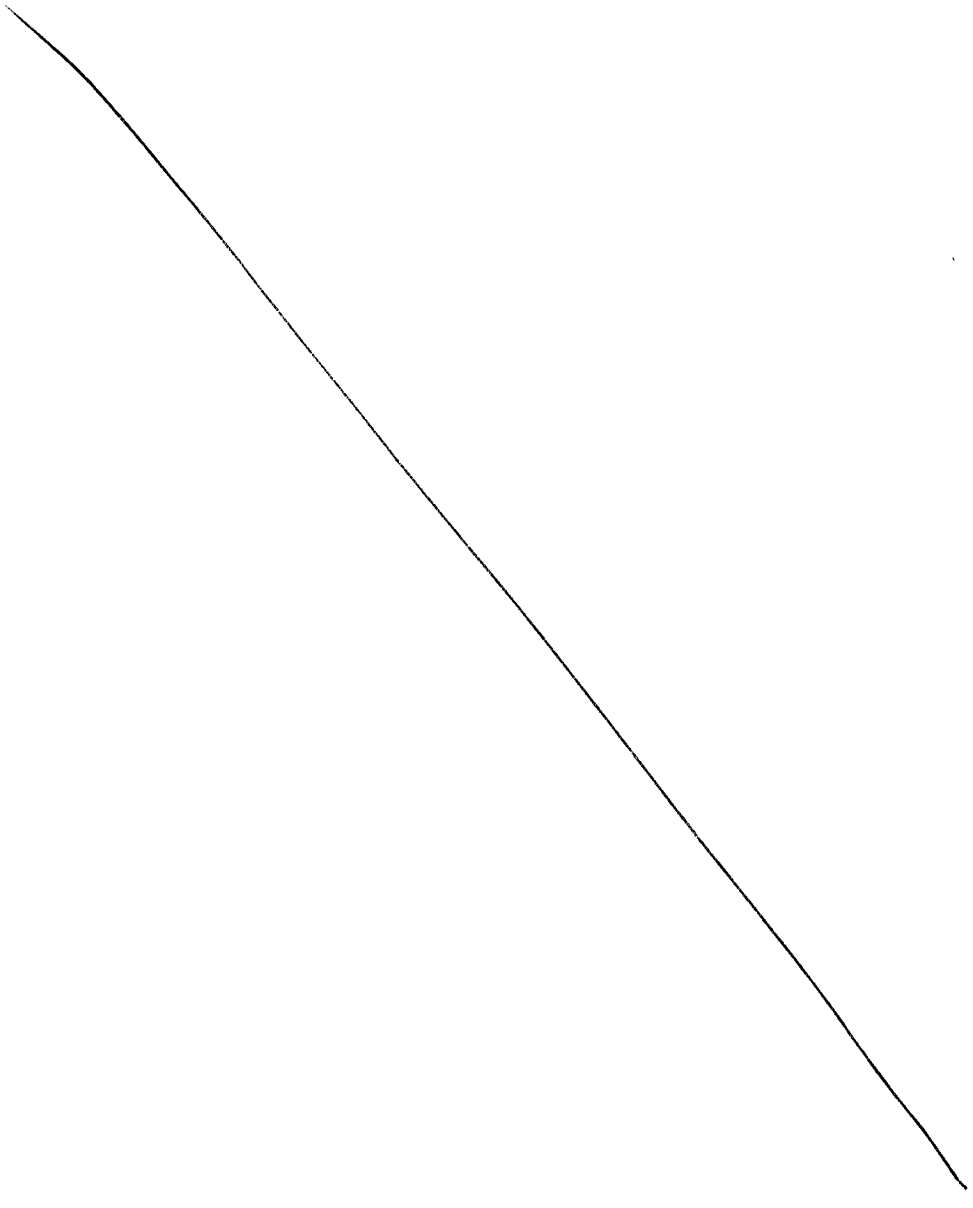
Laëtitia DELAVAL
Agente administrative

Annexe 1

Actionnaires	Nb actions Semilion	% droit actions crées	Nb actions MRG brut à créer	Nb actions MRG entier attribué
M. DE CLARENS Jean	688 673,0	22,24%	335 120,58	335 121,00
AL Holding SARL / LEGER Aymeric	200 000,0	6,46%	97 323,57	97 324,00
VINML SASU / GUERIN Christian	65 000,0	2,10%	31 630,16	31 631,00
MARCHET de MEURIVAL SARL/ MARCHET Hervé	150 000,0	4,84%	72 992,68	72 993,00
M. et Mme. KIEFFER CHAZEAUX Chrstian	28 000,0	0,90%	13 625,30	13 626,00
Mme. SAPORTA POUZOL Fabienne	36 000,0	1,16%	17 518,24	17 519,00
M. THIBAULT Jean-Pierre	13 500,0	0,44%	6 569,34	6 570,00
Mme. THIBAULT GUIGNERY Annie	13 500,0	0,44%	6 569,34	6 570,00
M. TRAVERT Didier	34 000,0	1,10%	16 545,01	16 546,00
M. COHEN Alfred	20 000,0	0,65%	9 732,36	9 733,00
M. LEPAGE Yves	24 000,0	0,78%	11 678,83	11 679,00
M. CADENAT Jacques	30 000,0	0,97%	14 598,54	14 599,00
M. ROY DE PUYFONTAINE Arnaud	36 000,0	1,16%	17 518,24	17 519,00
M. SABATIER Gilles	25 000,0	0,81%	12 165,45	12 166,00
M. et Mme. TRICOIRE THIRION André	36 000,0	1,16%	17 518,24	17 519,00
M. QUESNEL André	15 000,0	0,48%	7 299,27	7 300,00
FIP 123Patrimoine I	1 083 740,0	35,00%	527 367,23	527 361,00
FIP 123Patrimoine II	597 986,0	19,31%	290 991,64	290 986,00
	3 096 401,00	**100,00%**	1 506 764,00	**1 506 764,00**

Annexe 2

Traité de fusion



PROJET DE
TRAITE DE FUSION

Entre

La société Maison De Retraite Des Graves
Absorbante

et

La société Sémillon
Absorbée

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES**, société par actions simplifiée au capital de 15.200 euros, dont le siège social est situé 97 Le Bourg – 33720 ILLATS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro unique 387 768 765, représentée par son Président la société 123Venture, société anonyme au capital de 534.706 euros, dont le siège social est situé 94 rue de la Victoire – 75009 PARIS, identifiée sous le numéro unique 432 510 345 RCS PARIS, elle-même représentée par Monsieur Antonio GRACA dûment habilité,

ci-après dénommée « **MRG** » ou
la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET :

- **la société SEMILLON**, société par actions simplifiée au capital de 3.096.401 euros, dont le siège social est situé 97 Le Bourg – 33720 ILLATS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro unique 798 359 402 RCS BORDEAUX, représentée par Monsieur Christophe DELAS, en qualité de Président,

ci-après dénommée « **SEMILLON** » ou
la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1.1 Caractéristiques de la Société Absorbante

MRG est une société par actions simplifiée dont l'objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts, est :

« *la création et l'exploitation d'établissements d'hébergement médicalisés ou non pour personnes âgées*

Ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La durée de la Société Absorbante est de 90 ans et ce, à compter du 30 juin 1992.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 15.200 euros. Il est réparti en 1.520.000 actions de 0,01 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

1.2 Caractéristiques de la Société Absorbée

SEMILLON est une société par actions simplifiée dont l'objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts, est :

« *L'acquisition et la cession d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),*

la détention et l'exploitation d'EHPAD,

la réalisation de prestations de services à destination d'exploitants d'EHPAD et notamment des prestations de conseils spécifiques aux activités des EHPAD,

le négoce de matériel spécialisé à destination d'EHPAD,

la participation de la société par tout moyen à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création des sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou associations en participation,

et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans et ce, à compter du 7 novembre 2013.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 3.096.401 euros. Il est réparti en 3.096.401 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées, à l'exception de l'émission de 100 bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2013.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

1.3 .Liens capitalistiques

SEMILLON détient les 1.520.000 actions de MRG, soit 100% du capital social.

II - Motifs et buts de la fusion

Le projet de fusion de SEMILLON par MRG, objet des présentes, s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organigramme du groupe par une restructuration du patrimoine des deux sociétés en les regroupant au sein d'une même entité afin de rationaliser et de limiter les coûts de gestion.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes des sociétés arrêtés au 31 décembre 2013.

La société MRG a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2013. L'associé unique de la société a approuvé ces comptes le 26 juin 2014.

La société SEMILLON a été constituée le 7 novembre 2013. Elle clôturera son premier exercice le 31 décembre 2014. Il a cependant été établie une situation comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2013 de la société SEMILLON.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (**Annexe 1**).

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du Comité de la règlementation comptable et dans la mesure où l'opération intervient à l'envers entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de SEMILLON, arrêtés au 31 décembre 2013.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

SEMILLON apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société MRG, tous les éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserves, composant son patrimoine à la date de réalisation définitive de la fusion, en ce compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui auront été effectuées depuis le 1er janvier 2014 jusqu'à la date de

réalisation définitive de la fusion. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de SEMILLON sera dévolu à MRG, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SEMILLON

A) Actif apporté

1. Actif immobilisé au 31 décembre 2013 : 2.990.770 euros net, comme suit :

Immobilisations incorporelles

. **Frais d'établissement** **148.676 euros**
Brut : 148.769 euros
Amortissements :..... 93 euros

Immobilisations financières

. **Autres participations** **2.842.094 euros**
Brut : 2.842.094 euros
Amortissements : 0 euros

2. Actif circulant au 31 décembre 2013 : 157.850 euros, comme suit :

Créances

. **Autres créances** **117.956 euros**
Brut : 117.956 euros
Amortissements : 0 euros

. **Disponibilités** **39.893 euros**
Brut : 39.893 euros
Amortissements : 0 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions au 31 décembre 2013 : 0 euros.

2. Dettes financières au 31 décembre 2013 : 24.019 euros, comme suit :

. Emprunts et dettes financières divers 24.109 euros

3. Dettes d'exploitation au 31 décembre 2013 : 44.803 euros, comme suit :

. Dettes fournisseurs et comptes rattachés 37.595 euros
. Dettes fiscales et sociales 7.208 euros

4. Dettes diverses au 31 décembre 2013 : 2.104 euros, comme suit :

. Autres dettes 2.104 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SEMILLON à la société MRG s'élève donc à :

- Total de l'actif 3.148.620 euros
- Total du passif 71.016 euros

==========

Soit un actif net apporté de 3.077.604 euros

III - Détermination du rapport d'échange

Pour les besoins de l'établissement du rapport d'échange, la parité d'échange a été déterminée sur la base des valeurs réelles des deux sociétés.

Selon les méthodes de valorisation décrites en Annexe 2, il apparaît les valorisations suivantes :

- Valeur d'une action de MGR : 2,055 €
- Valeur d'une action de SEMILLON : 1 €

En conséquence, il est convenu de retenir une parité de 1 action de la société MRG pour 2,055 actions de la société SEMILLON.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par SEMILLON à MRG s'élève donc à 3.077.604 euros.

En rémunération de cet apport net, 1.506.764 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société MRG à titre d'augmentation de son capital de 15.067,64euros, étant précisé que deux des associés de SEMILLON (FIP 123Patrimoine I et FIP 123Patrimoine II) ont d'ores et déjà accepté de renoncer à se voir attribuer les droits correspondant à 9,87 actions SEMILLON.

Après augmentation, le capital de MRG s'élèvera à la somme de 30.267,64 euros.

Les 1.506.764 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au

paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion et boni de fusion

1) Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés par SEMILLON (3.077.604 euros) et la valeur nominale des titres émis en contrepartie par MRG (15.067,64 euros) est égale à 3.062.536,36 euros et constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de MRG et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de MRG de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI – Réduction de capital

Les biens apportés par la SEMILLON comprennent notamment 1.520.000 actions de MRG de 0,01 euro de nominal chacune, pour une valeur de 2.962.986 euros.

La Société Absorbante ne pouvant détenir durablement ses propres actions, elle procèdera, immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital par annulation de ces 1.520.000 actions pour leur valeur comptable, soit 2.962.986 euros, à imputer à raison de :

- 15.200 euros, sur le capital
- 2.947.786 euros, sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » existant dans les comptes de la Société absorbante.

Après réduction, le capital social s'élèvera à la somme de 15.067,64 euros, divisé en 1.506.764 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

VII - Propriété - Jouissance

MRG sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2014.

MRG sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par SEMILLON, depuis le 1er janvier 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par MRG.

Les comptes de SEMILLON afférents à cette période, seront remis à MRG par les responsables légaux de SEMILLON.

Enfin, MRG sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de SEMILLON, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

1.1 La société MRG prendra les biens apportés par la société SEMILLON dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SEMILLON, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

1.2 Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société MRG de payer en l'acquit de SEMILLON, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de MRG, l'intégralité du passif de SEMILLON, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, MRG prendra en charge l'intégralité du passif de SEMILLON, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

1.3 Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de SEMILLON à la date du 31 décembre 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1.4 Enfin, MRG prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2013, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

2.1 La société MRG aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société SEMILLON et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

2.2 MRG supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

2.3 MRG exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des

biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

2.4 Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

2.5 MRG sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

2.6 Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, SEMILLON s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

2.7 Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la MRG par l'effet de la loi, subsisteront entre MRG et lesdits salariés.

2.8 MRG sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

2.9 Conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de commerce, suite à la réalisation de la présente fusion, le titulaire des BSA émis par SEMILLON le 10 décembre 2013, exercera ses droits dans MRG qui sera de plein droit substituée à SEMILLON.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de Commerce, la parité d'exercice des BSA doit être ajustée en lui appliquant la parité de fusion retenue pour l'échange des actions SEMILLON contre des actions MRG dans le cadre de la présente fusion.

Cela étant, conformément aux termes et conditions des BSA émis le 10 décembre 2013, le nombre d'actions SEMILLON auquel donnent droit les BSA est fonction d'un Multiple réalisé par les Investisseurs dans le cadre d'une Sortie (tel que les termes Multiple, Investisseur et sortie étant est défini dans les termes et conditions des BSA émis le 10 décembre 2013), de sorte que si la réalisation de la présente fusion impacte le nombre d'actions résultant de l'exercice des BSA, elles sera en revanche sans impact sur la quote-part de la plus-value marginale attribuée au titulaire des BSA et donc sur la valeur total des actions émises, ceci afin de respecter le contrat d'émission qui prévoyait comme précisé ci-dessus une émission de titres en fonction d'un partage de la plus-value marginale. Compte de la parité d'échange retenue dans le cadre de la présente fusion, le nombre d'actions qui seront éventuellement émises dans MRG en cas d'exercice des BSA sera donc divisé par 2,055 par rapport au nombre d'actions qui auraient été émises par SEMILLON, sans perte de valeur pour le titulaire des BSA.

III - Pour ces apports, SEMILLON prend les engagements ci-après :

3.1 SEMILLON s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, SEMILLON s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de MRG, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

3.2 Elle s'oblige à fournir à MRG, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de MRG, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3.3 Elle s'oblige à remettre et à livrer à MRG aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'associé unique de MRG et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMILLON du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des décisions des assemblées générales, de l'associé unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2014 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine au profit de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit dès que la

fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue des décisions de l'associé unique de MRG qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la MRG de la totalité de l'actif et du passif de SEMILLON.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à MRG ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 30 octobre 2013 ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que SEMILLON s'oblige à remettre et à livrer à MRG, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les sociétés soussignées reconnaissent, expressément, que la fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1er janvier 2014.

Les sociétés soussignées déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée :

- sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- ont toutes deux leur siège social en France.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

2.1 Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

2.2 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2014. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de SEMILLON seront englobés dans les résultats imposables de MRG.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 janvier 2013 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de SEMILLON, MRG, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de SEMILLON en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la SEMILLON.

En conséquence, MRG s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez SEMILLON, les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit ainsi que la réserve spéciale où SEMILLON aura porté les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de SEMILLON et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire SEMILLON ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la SEMILLON, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à SEMILLON pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts);

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de SEMILLON (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SEMILLON ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SEMILLON ;

- à se substituer à SEMILLON pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait SEMILLON et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la SA DE SABLA à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

MRG joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

2.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, MRG continuera la personne de SEMILLON et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à SEMILLON si elle avait continué à exploiter.

En outre, MRG continuera la personne de SEMILLON et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par SEMILLON si elle avait réalisé l'opération.

MRG déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez SEMILLON, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

2.4 Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, MRG prendra à sa charge l'obligation d'investir de SEMILLON en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2014.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, MRG déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de SEMILLON concernant l'investissement dans la construction.

2.5 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

MRG sera subrogée dans tous les droits et obligations de SEMILLON, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

2.6 Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

MRG s'engage à se substituer aux obligations de SEMILLON au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de SEMILLON, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de SEMILLON.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

1.1 MRG remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

1.2 Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

1.3 Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de SEMILLON déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à MRG, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de SEMILLON pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à MRG lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de SEMILLON, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par MRG.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux représentants légaux des sociétés soussignées concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à
Le
En

Société SEMILLON
Représentée par Monsieur Christophe DELAS

Société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES
Représentée par 123Venture
Elle-même représentée par Antonio GRACA

Annexe 1

Comptes au 31 décembre 2013

SODAREX

AUDIT • CONSEIL EN ENTREPRISE • EXPERTISE COMPTABLE

SAS SEMILLON

92 Bourg

33 720 ILLATS

SITUATION AU 31/12/13

Membre indépendant
DIFFERENCE

Floirac - Immeuble Cap 24 - 7, Rue Pierre Mendès-France - 33270 Floirac - Tél. 05 56 67 48 10 - Fax 05 56 67 48 19
Bordeaux - Rue La Motte Picquet - 33500 Bordeaux - Tél. 05 56 69 62 72 - Fax 05 56 50 87 07
E. mail : sodarex@sodarex.com / www.sodarex.com
SODAREX RIVE DROITE
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros - RCS BORDEAUX 755 010 222
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION AQUITAINE

NF EN ISO 9001:2008
CERTIFICAT 2000 CLXX
www.ascii-qualitation.fr

Bilan Actif

	Etat exprimé en euros	31/12/2013 Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement	148 769	93	148 676	
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	2 842 094		2 842 094	
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	**2 990 863**	**93**	**2 990 770**	
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	117 956		117 956	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	39 893		39 893	
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	**157 850**		**157 850**	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	**3 148 713**	**93**	**3 148 620**	

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros	31/12/2013	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel		3 096 401	
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...			
	Ecarts de réévaluation			
	RESERVES			
	Réserve légale			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice		(20 122)	
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées		1 325	
		Total des capitaux propres	**3 077 604**	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
		Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
		Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			
	Emprunts et dettes financières divers		24 109	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		37 595	
	Dettes fiscales et sociales		7 208	
	DETTES DIVERSES			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		2 104	
	Produits constatés d'avance (1)			
		Total des dettes	**71 016**	
	Ecarts de conversion passif			
		TOTAL PASSIF	**3 148 620**	

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(20 121,88)	0.00
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	71 016	
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros	31/12/2013		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges				
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes		341		
	Impôts, taxes et versements assimilés		139		
	Salaires et traitements		9 648		
	Charges sociales du personnel		4 054		
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations		93		
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation		14 274		
	RESULTAT D'EXPLOITATION		(14 274)		

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros	31/12/2013		
		RESULTAT D'EXPLOITATION	**(14 274)**		
Opéra-comm.		Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS		De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 268		
		Total des produits financiers	**1 268**		
CHARGES FINANCIERES		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov. Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	5 791		
		Total des charges financières	**5 791**		
		RESULTAT FINANCIER	**(4 523)**		
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(18 797)**		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges			
		Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.	1 325		
		Total des charges exceptionnelles	**1 325**		
		RESULTAT EXCEPTIONNEL (Bénéfice ou perte)	**(1 325)**		
		PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
		TOTAL DES PRODUITS **TOTAL DES CHARGES**	**1 268** **21 390**		
		RESULTAT DE L'EXERCICE	**(20 122)**		

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Bilan Actif

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2013 Brut	31/12/2013 Amort. et Dépréc.	31/12/2013 Net	31/12/2012 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	4 049	4 049		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	66 532	9 357	57 175	57 474
	Constructions	2 589 773	412 941	2 176 832	2 307 588
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	99 723	65 126	34 597	8 766
	Autres immobilisations corporelles	12 090	10 269	1 821	2 069
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				5 100
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	**2 772 167**	**501 742**	**2 270 425**	**2 380 997**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements	3 938		3 938	3 512
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	40 000		40 000	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	73 809		73 809	52 770
	Autres créances	102 090		102 090	35 502
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	124 160		124 160	134 627
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	234		234	234
	TOTAL (III)	**344 232**		**344 232**	**226 645**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	**3 116 399**	**501 742**	**2 614 658**	**2 607 642**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	14 480	14 480
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	1 418 282	1 538 282
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	762	762
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	108	108
	Report à nouveau	65 106	22 972
	Résultat de l'exercice	**8 934**	**42 135**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**1 507 673**	**1 618 739**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	113 573	
	Provisions pour charges	635 716	673 111
	Total des provisions	**749 289**	**673 111**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		119 658
	Emprunts et dettes financières divers	88 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 289	20 383
	Dettes fiscales et sociales	132 489	116 835
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	17 918	58 916
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**357 696**	**315 792**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**2 614 658**	**2 607 642**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	8 934,02	42 134,92
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	357 696	234 756
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 389 119		1 389 119	1 167 659
	Montant net du chiffre d'affaires	**1 389 119**		**1 389 119**	**1 167 659**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			12 294	28 829
	Autres produits			5	
	Total des produits d'exploitation (1)			**1 401 418**	**1 196 488**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			53 642	41 383
	Variation de stock			(427)	1 876
	Autres achats et charges externes			269 170	134 770
	Impôts, taxes et versements assimilés			42 127	38 399
	Salaires et traitements			607 936	567 136
	Charges sociales du personnel			199 355	216 242
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			220 503	136 805
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			285	247
	Total des charges d'exploitation (2)			**1 392 592**	**1 136 858**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**8 826**	**59 630**

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en **euros**	31/12/2013	31/12/2012
		RESULTAT D'EXPLOITATION	**8 826**	**59 630**
Opéra. comm.		Bénéfice attribué ou perte transférée		
		Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		De participations (3)	140	166
		D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
		Autres intérêts et produits assimilés (3)	726	1 530
		Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
		Différences positives de change		
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		Total des produits financiers	**866**	**1 696**
CHARGES FINANCIERES		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
		Intérêts et charges assimilées (4)	7 921	5 656
		Différences négatives de change		
		Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		Total des charges financières	**7 921**	**5 656**
		RESULTAT FINANCIER	**(7 055)**	**(3 960)**
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**1 771**	**55 670**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		Sur opérations de gestion		4 194
		Sur opérations en capital	5 550	38 383
		Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	42 786	37 395
		Total des produits exceptionnels	**48 336**	**79 972**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		Sur opérations de gestion	103	954
		Sur opérations en capital	6 597	44 610
		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	12 629	
		Total des charges exceptionnelles	**19 328**	**45 564**
		RESULTAT EXCEPTIONNEL	**29 008**	**34 408**
		PARTICIPATION DES SALARIES		
		IMPOTS SUR LES BENEFICES	21 845	47 943
		TOTAL DES PRODUITS	**1 450 620**	**1 278 156**
		TOTAL DES CHARGES	**1 441 686**	**1 236 021**
		RESULTAT DE L'EXERCICE	**8 934**	**42 135**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe 2

Méthodes de valorisation

1. Société Maison de Retraite des Graves (MRG)

La société MRG est une société par actions simplifiée qui exploite un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Illats en Gironde.

MRG détient 100% du capital de la SCI La Sableyre propriétaire d'un bien immobilier d'une superficie de 5.735 m² qui est donné en location à MRG.

La société Sémillon a acquis, le 17 décembre 2013, 100% du capital et des droits de vote de MRG moyennant un prix de cession définitif de 2.793.939 euros.

Ce prix a été fixé en retenant une valeur d'entreprise des sociétés MRG et SCI La Sableyre de 4.600.000 euros

(i) augmenté de l'actif circulant, des comptes de régularisation et de 50% de la provision pour impôt figurant dans les comptes des sociétés MRG et SCI La Sableyre établis contradictoirement entre le vendeur et l'acquéreur à la date de l'acquisition, soit le 17 décembre 2013 (les « Comptes de Cession »), et

(ii) diminué des provisions pour risques et charges, des dettes des comptes de régularisation du passif figurant dans les Comptes de Cession, du montant HT des travaux de mise aux normes des chaufferies et du groupe électrogène arrêté de façon forfaitaire et définitive à 50.000 euros.

Par décisions en date du 7 novembre 2014, l'associé unique de MRG a décidé (i) d'augmenter le capital, qui s'élevait à la somme de 14.480,45 euros, d'une somme de 719,55 euros par incorporation de réserves pour le porter à 15.200 euros, divisé en 950 actions de 16 euros de valeur nominale et (ii) de diviser le nominal des actions et porter ainsi le nombre d'actions à 1.520.0000 actions de 0,01 euro de valeur nominale. Le capital de MRG s'élève donc à 15.200 euros, divisé en 1.520.000 actions de 0,01 euro de nominal.

Pour l'établissement de la valorisation de MRG, il a été retenu la valeur de son actif net comptable arrêté au 31 août 2014 (date de la dernière situation comptable arrêtée), soit 1.583.549 euros, augmentée de la valeur incorporelle de son fonds de commerce d'EHPAD. Cette valeur de fonds est celle qui a été retenue lors de l'acquisition de la société en décembre 2013 et s'élève à 1.540.000 euros (44 lits d'une valeur forfaitaire retenue de 35 000 €), ce qui semble cohérent compte tenu notamment au regard des informations d'exploitation faisant ressortir une hausse de près de 2% du taux d'occupation de l'établissement sur le premier semestre 2014 par rapport à l'exercice 2013, un maintien du prix d'hébergement journalier et une maîtrise des charges.

Il est donc convenu de retenir une valorisation des actions de MRG de 3.123.549 euros, soit 2.0550 euros par action MRG.

2. Société Sémillon

La société Sémillon a pour principal actif sa participation à hauteur de 100 % du capital et des droits de vote dans MRG et est active depuis novembre 2013.Le montant du capital social est de 3.096.401 euros, soit 1 euro par action de valeur nominale.

Pour l'établissement de la valorisation de Semillon, il a été convenu de retenir la valeur de son actif net au 31 août 2014, soit 2.932.626 euros (prenant en compte une perte nette sur ses premiers mois d'exercice de 187.816 €), augmenté de la plus-value latente sur la détention des titres de MRG calculée de la manière suivante :

Valeur des actions MRG retenue : 3.123.549 €
(-) Prix définitif des actions MRG : 2.793.939 €
(-) Frais d'acquisition de l'opération : 170.372 €
(+) amortissement dérogatoire pratiqué sur ces frais au 31.12.2013
= Plus-value latente de 160.563 €

Il est ainsi convenu de retenir une valorisation des actions de Sémillon égale à 3.093.189 euros, soir une valeur par action Sémillon de 0,9990 euros.

3. Parité

En conséquence, le rapport d'échange est de 1 action MRG pour 2,055 actions Sémillon.

SODAREX

AUDIT • CONSEIL EN ENTREPRISE • EXPERTISE COMPTABLE

SAS SEMILLON

92 Bourg

33 720 ILLATS

SITUATION AU 31/08/14

Membre indépendant

DIFFERENCE

Floirac - Immeuble Cap 24 - 7 Rue Pierre Mendès France - 33270 Floirac - Tél. 05 56 67 58 10 - Fax 05 56 67 58 19

Bordeaux - Rue La Motte Picquet - 33300 Bordeaux - Tél 05 56 69 62 72 - Fax 05 56 50 87 07

E. mail : sodarex@sodarex.com - www.sodarex.com

SODAREX RIVE DROITE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros - RCS BORDEAUX 755 010 222

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION AQUITAINE

NF EN ISO 9001:2008

CERTIFICAT 2003 - CLXX

www.ascii-qualitatem.fr

SAS SEMILLON

Sommaire

ETATS DE SYNTHESE	*1*
Attestation	*2*
Bilan Actif	*3*
Bilan Passif	*4*
Détail de l'Actif	*5*
Détail du Passif	*6*
Compte de résultat 1/2	*7*
Compte de résultat 2/2	*8*
Détail du Compte de Résultat	*9*
ETATS DE GESTION	*11*
Soldes Intermédiaires de Gestion	*12*
Détail des Soldes Intermédiaires (Vts+Prod)	*13*

Attestation

Etat exprimé en **euros**

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une situation comptable de la **SAS SEMILLON** relative à l'exercice du **07/11/2013** au **31/08/2014**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**3 069 490** euros
Chiffre d'affaires :	**58 984** euros
Résultat net comptable :	**-187 816** euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Floirac,
Le 16 octobre 2014

Delphine ALTON
Expert Comptable

Bilan Actif

Etat exprimé en euros	31/08/2014 Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	173 471	506	172 965	
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	2 793 939		2 793 939	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)	**2 967 410**	**506**	**2 966 904**	
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	1 756		1 756	
Autres créances	60 061		60 061	
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	40 769		40 769	
TOTAL (III)	**102 585**		**102 585**	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF	**3 069 996**	**506**	**3 069 490**	

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros	31/08/2014	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel		3 096 401	
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...			
	Ecarts de réévaluation			
	RESERVES			
	Réserve légale			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice		**(187 816)**	
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées		24 041	
		Total des capitaux propres	**2 932 626**	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
		Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
		Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		3 588	
	Emprunts et dettes financières divers		24 109	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		78 088	
	Dettes fiscales et sociales		28 875	
	DETTES DIVERSES			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		2 204	
	Produits constatés d'avance (1)			
		Total des dettes	**136 863**	
	Ecarts de conversion passif			
		TOTAL PASSIF	**3 069 490**	

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(187 816,01)	0,00
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	136 863	
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	3 588	

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	07/11/2013 31/08/2014 10 mois		mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé					
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	**2 966 904**	*96,66*		**2 966 904**	
Frais d'établissement	**172 965**	*5,63*		**172 965**	
FRAIS DE CONSTITUTION	3 099	*0,10*		3 099	
FRAIS AQUISITION TITRE PARTICI	170 372	*5,55*		170 372	
AMORTISSEMNT INCORPORELLE	(506)	*-0,02*		(506)	
Autres participations	**2 793 939**	*91,02*		**2 793 939**	
PARTICIPATION MDR GRAVES ILLAT	2 793 939	*91,02*		2 793 939	
TOTAL III - Actif Circulant NET	**102 585**	*3,34*		**102 585**	
Créances clients et comptes rattachés	**1 756**	*0,06*		**1 756**	
Collectif clients débiteurs	1 756	*0,06*		1 756	
Autres créances	**60 061**	*1,96*		**60 061**	
URSSAF	3 996	*0,13*		3 996	
TVA DED : IMMO	1 210	*0,04*		1 210	
TVA DEDUCTIBLE	11 807	*0,38*		11 807	
CREDIT DE TVA	33 602	*1,09*		33 602	
C/C GRAVES	8 000	*0,26*		8 000	
INT COURUS GRAVES	1 446	*0,05*		1 446	
Charges constatées d'avance	**40 769**	*1,33*		**40 769**	
CHARGE CONSTATEE D AVANCE	40 769	*1,33*		40 769	
TOTAL DU BILAN ACTIF	**3 069 490**	*100,00*		**3 069 490**	

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	07/11/2013 31/08/2014 10 mois		mois	Variations %
TOTAL I - Capitaux propres	**2 932 626**	*95,54*		**2 932 626**
Capital Social ou individuel	**3 096 401**	*100,88*		**3 096 401**
CAPITAL	3 096 401	*100,88*		3 096 401
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(187 816)**	*-6,12*		**(187 816)**
Provisions réglementées	**24 041**	*0,78*		**24 041**
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	24 041	*0,78*		24 041
TOTAL II - Autres fonds propres				
TOTAL III - Total des Provisions				
TOTAL IV - Total des dettes	**136 863**	*4,46*		**136 863**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**3 588**	*0,12*		**3 588**
CREDIT AGRICOLE	3 056	*0,10*		3 056
CIC SUD OUEST	532	*0,02*		532
Emprunts et dettes financières divers	**24 109**	*0,79*		**24 109**
FIP 123 PATRIMOINE I	11 804	*0,38*		11 804
FIP 123 PATRIMOINE II	6 514	*0,21*		6 514
INT COURUS FIP 123 PATRIMOINEI	3 732	*0,12*		3 732
INT COUR. FIP 123 PATRIMOINEII	2 059	*0,07*		2 059
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**78 088**	*2,54*		**78 088**
Collectif fournisseurs créditeurs	78 088	*2,54*		78 088
Dettes fiscales et sociales	**28 875**	*0,94*		**28 875**
SALAIRE	4 923	*0,16*		4 923
Dettes provisionnées sur C.P.	6 924	*0,23*		6 924
RETRAITE	11 060	*0,36*		11 060
RETRAITE PREVOYANCE	1 525	*0,05*		1 525
Charges sociales sur C.P.	2 908	*0,09*		2 908
FORMATION CONTINUE	706	*0,02*		706
TAXE APPRENTISSAGE	535	*0,02*		535
TVA COLLECTEE	293	*0,01*		293
Autres dettes	**2 204**	*0,07*		**2 204**
SALAIRE CHRIFI+OLIVIER 2013	1 937	*0,06*		1 937
CHARGE A PAYER	267	*0,01*		267
TOTAL DU BILAN PASSIF	**3 069 490**	*100,00*		**3 069 490**

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en **euros**	31/08/2014		
PRODUITS D'EXPLOITATION					
	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services)		58 984		
	Montant net du chiffre d'affaires		**58 984**		
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges				
	Autres produits		1		
	Total des produits d'exploitation		**58 985**		
CHARGES D'EXPLOITATION					
	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes		90 551		
	Impôts, taxes et versements assimilés		1 241		
	Salaires et traitements		89 959		
	Charges sociales du personnel		35 515		
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations		506		
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation		**217 772**		
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**(158 787)**		

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/08/2014		
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(158 787)**		
Opéra-comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 446		
	Total des produits financiers	**1 446**		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov. Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	5 791		
	Total des charges financières	**5 791**		
RESULTAT FINANCIER		**(4 345)**		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**(163 133)**		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges			
	Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.	642 24 041		
	Total des charges exceptionnelles	**24 683**		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Bénéfice ou perte)		**(24 683)**		
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES				
TOTAL DES PRODUITS **TOTAL DES CHARGES**		**60 431** **248 247**		
RESULTAT DE L'EXERCICE		**(187 816)**		

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	07/11/2013 31/08/2014 — 10 mois		mois	Variations %
Total des produits d'exploitation	**58 985**	*100,00*		**58 985**
Ventes de marchandises				
Production vendue Biens				
Production vendue Services + Travaux	**58 984**	*100,00*		**58 984**
Production vendue Services FRANCE	**58 984**	*100,00*		**58 984**
REFACTURATION SALAIRE	58 984	*100,00*		58 984
Montant net du chiffre d'affaires	**58 984**	*100,00*		**58 984**
Autres produits d'exploitation	**1**			**1**
PRODUIT DE GESTION COURANT	1			1
Total des charges d'exploitation	**217 772**	*369,21*		**217 772**
Autres achats et charges externes	**90 551**	*153,52*		**90 551**
HONORAIRES COMPTABLES	667	*1,13*		667
HONORAIRES SOCIALES	407	*0,69*		407
HONORAIRES 123 VENTURE	81 552	*138,26*		81 552
FRAIS DE DEPLACEMENT NDF	3 384	*5,74*		3 384
FRAIS DE DEPLACEMENT REPAS	837	*1,42*		837
FRAIS DE DEPLACEMENT HOTEL	1 278	*2,17*		1 278
FRAIS BANCAIRES	2 426	*4,11*		2 426
Impôts, taxes & versements assimilés	**1 241**	*2,10*		**1 241**
FORMATION CONTINUE	706	*1,20*		706
TAXE APPRENTISSAGE	535	*0,91*		535
Salaires et traitements	**89 959**	*152,51*		**89 959**
SALAIRE BRUT	78 723	*133,47*		78 723
Congés payés	6 924	*11,74*		6 924
REMBOURSEMENT FRAIS	4 312	*7,31*		4 312
Charges sociales du personnel	**35 515**	*60,21*		**35 515**
Charges sociales	2 908	*4,93*		2 908
URSSAF	24 613	*41,73*		24 613
RETRAITE	7 196	*12,20*		7 196
PREVOYANCE	797	*1,35*		797
Dotation aux amortissements sur immobilisations	**506**	*0,86*		**506**
DOTATION AUX AMORT INCORPOREL	506	*0,86*		506
Autres charges de gestion courante				
ECART DE GESTION COURANTE				
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(158 787)**	*-269,2*		**(158 787)**
Total des produits financiers	**1 446**	*2,45*		**1 446**
Autres intérêts et produits assimilés	**1 446**	*2,45*		**1 446**
Décompte Intérêts CC	1 446	*2,45*		1 446

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	07/11/2013 31/08/2014 — 10 mois		mois	Variations	%
Total des charges financières	**5 791**	*9,82*		**5 791**	
Intérêts et charges assimilées	**5 791**	*9,82*		**5 791**	
INTERETS C C	5 791	*9,82*		5 791	
RESULTAT FINANCIER	**(4 345)**	*-7,37*		**(4 345)**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(163 133)**	*-276,5*		**(163 133)**	
Total des produits exceptionnels					
Total des charges exceptionnelles	**24 683**	*41,85*		**24 683**	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	**642**	*1,09*		**642**	
PENALITES AMENDES	174	*0,30*		174	
PENALITES AMENDES	468	*0,79*		468	
Dotations exceptionnelles aux amortissements	**24 041**	*40,76*		**24 041**	
DOTATIONS AUX AMORT DEROGATOIR	24 041	*40,76*		24 041	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(24 683)**	*-41,85*		**(24 683)**	
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(187 816)**	*-318,4*		**(187 816)**	

ETATS DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	07/11/2013 31/08/2014 — 10 mois		mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**58 984**	*100.00*		**58 984**	
Ventes de marchandises					
- Achats de marchandises					
- Variation stocks de marchandises					
MARGE COMMERCIALE (a)					
Production vendue	58 984	*100.00*		58 984	
+ Variation production stockée					
+ Production immobilisée					
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**58 984**	*100.00*		**58 984**	
- Achats stockés approvisionnement					
- Variation des stocks et approvisionnement					
- Achats de sous-traitance directe					
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	**58 984**	*100.00*		**58 984**	
MARGES (Commerciale + Production)	**58 984**	*100.00*		**58 984**	
- Achats non stockés (c)					
- Autres charges externes (c)	90 551	*153.52*		90 551	
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	**(31 567)**	*-53,52*		**(31 567)**	
+ Subventions d'exploitation					
- Impôts, taxes sur rémunérations	1 241	*2,10*		1 241	
- Autres impôts et taxes					
- Salaires et traitements	89 959	*152,51*		89 959	
- Charges sociales	35 515	*60,21*		35 515	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**(158 282)**	*-268,35*		**(158 282)**	
+ Reprises sur amortissements et provisions					
+ Autres produits d'exploitation	1			1	
+ Transfert de charges d'exploitation					
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	506	*0.86*		506	
- Autres charges de gestion courante					
RESULTAT EXPLOITATION	**(158 787)**	*-269.20*		**(158 787)**	
Bénéfice-perte sur opérations en commun					
+ Produits financiers	1 446	*2.45*		1 446	
- Charges financières	5 791	*9.82*		5 791	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(163 133)**	*-276.57*		**(163 133)**	
Produits exceptionnels					
- Charges exceptionnelles	24 683	*41.85*		24 683	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(24 683)**	*-41.85*		**(24 683)**	
- Participation des salariés					
- Impôts sur les bénéfices					
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(187 816)**	*-318.42*		**(187 816)**	

Détail des Soldes Intermédiaires (Vts+Prod)

Etat exprimé en euros	07/11/2013 31/08/2014 — 10 mois		mois	Variations	%
Production de l'exercice + Ventes de marchandises	**58 984**	*100,00*		**58 984**	
Marge commerciale					
Production vendue Services	**58 984**	*100,00*		**58 984**	
REFACTURATION SALAIRE	58 984	*100,00*		58 984	
Production de l'exercice	**58 984**	*100,00*		**58 984**	
Marge brute de production	**58 984**	*100,00*		**58 984**	
Autres charges externes	**90 551**	*153,52*		**90 551**	
HONORAIRES COMPTABLES	667	*1,13*		667	
HONORAIRES SOCIALES	407	*0,69*		407	
HONORAIRES 123 VENTURE	81 552	*138,26*		81 552	
FRAIS DE DEPLACEMENT NDF	3 384	*5,74*		3 384	
FRAIS DE DEPLACEMENT REPAS	837	*1,42*		837	
FRAIS DE DEPLACEMENT HOTEL	1 278	*2,17*		1 278	
FRAIS BANCAIRES	2 426	*4,11*		2 426	
Valeur ajoutée produite	**(31 567)**	*-53,52*		**(31 567)**	
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	**1 241**	*2,10*		**1 241**	
FORMATION CONTINUE	706	*1,20*		706	
TAXE APPRENTISSAGE	535	*0,91*		535	
Salaires et traitements	**89 959**	*152,51*		**89 959**	
SALAIRE BRUT	78 723	*133,47*		78 723	
Congés payés	6 924	*11,74*		6 924	
REMBOURSEMENT FRAIS	4 312	*7,31*		4 312	
Charges sociales	**35 515**	*60,21*		**35 515**	
Charges sociales	2 908	*4,93*		2 908	
URSSAF	24 613	*41,73*		24 613	
RETRAITE	7 196	*12,20*		7 196	
PREVOYANCE	797	*1,35*		797	
Excédent brut d'exploitation	**(158 282)**	*-268,3*		**(158 282)**	
Autres produits d'exploitation	**1**			**1**	
PRODUIT DE GESTION COURANT	1			1	
Dotations aux amortissements et provisions	**506**	*0,86*		**506**	
DOTATION AUX AMORT INCORPOREL	506	*0,86*		506	
Autres charges de gestion courante					
ECART DE GESTION COURANTE					
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(158 787)**	*-269,2*		**(158 787)**	
Produits financiers	**1 446**	*2,45*		**1 446**	
Décompte Intérêts CC	1 446	*2,45*		1 446	
Charges financières	**5 791**	*9,82*		**5 791**	
INTERETS C C	5 791	*9,82*		5 791	

Détail des Soldes Intermédiaires (Vts+Prod)

Etat exprimé en euros	07/11/2013 31/08/2014 — 10 mois		mois	Variations	%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(163 133)	*-276,5*		(163 133)	
Charges exceptionnelles	24 683	*41,85*		24 683	
PENALITES AMENDES	174	*0,30*		174	
PENALITES AMENDES	468	*0,79*		468	
DOTATIONS AUX AMORT DEROGATOIR	24 041	*40,76*		24 041	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(24 683)	*-41,85*		(24 683)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	(187 816)	*-318,4*		(187 816)	

SODAREX

AUDIT • CONSEIL EN ENTREPRISE • EXPERTISE COMPTABLE

SAS MDR DES GRAVES

97 le bourg
33 720 ILLATS

SITUATION AU 31/08/2014

SAS MAISON DE RETRAITE DES GRAVES

Sommaire

ETATS DE SYNTHESE	*1*
Attestation	*2*
Bilan Actif	*3*
Bilan Passif	*4*
Détail de l'Actif	*5*
Détail du Passif	*7*
Compte de Résultat 1/2	*9*
Compte de Résultat 2/2	*10*
Détail du Compte de Résultat	*11*
ETATS DE GESTION	*15*
Soldes Intermédiaires de Gestion	*16*
Détail des Soldes Intermédiaires (Vts+Prod)	*17*

Attestation

Etat exprimé en **euros**

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une situation comptable de la **SAS MAISON DE RETRAITE DES GRAVES** relatifs à l'exercice du **01/01/2014** au **31/08/2014**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**2 770 963** euros
Chiffre d'affaires :	**1 113 967** euros
Résultat net comptable :	**75 876** euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à FLOIRAC
Le 04/11/2014

Delphine ALTON
Expert Comptable

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**	31/08/2014 Brut	31/08/2014 Amort. et Déprec.	31/08/2014 Net	31/12/2013 Net
Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires	5 026	4 315	711	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	66 532	9 557	56 975	57 175
Constructions	2 592 078	499 628	2 092 450	2 176 832
Installations techniques,mat. et outillage indus.	99 723	70 350	29 374	34 597
Autres immobilisations corporelles	18 226	11 117	7 109	1 821
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	950		950	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)	**2 782 535**	**594 966**	**2 187 569**	**2 270 425**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				3 938
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes	40 000		40 000	40 000
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	113 837		113 837	73 809
Autres créances	91 364		91 364	102 369
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	327 907		327 907	124 160
Charges constatées d'avance	10 286		10 286	234
TOTAL (III)	**583 394**		**583 394**	**344 511**
COMPTES DE REGULARISATION				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF	**3 365 929**	**594 966**	**2 770 963**	**2 614 936**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

	Etat exprimé en euros	31/08/2014	31/12/2013
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	14 480	14 480
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	1 418 282	1 418 282
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 209	762
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	73 701	108
	Report à nouveau		65 106
	Résultat de l'exercice	**75 876**	**8 934**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**1 583 549**	**1 507 673**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	125 977	113 573
	Provisions pour charges	610 786	635 716
	Total des provisions	**736 763**	**749 289**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	9 446	88 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 059	119 568
	Dettes fiscales et sociales	163 502	132 489
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	141 645	17 918
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**450 652**	**357 975**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**2 770 963**	**2 614 936**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	75 876,15	8 934,02
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	450 652	357 975
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2014 31/08/2014	8 mois	01/01/2013 31/12/2013	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	**2 187 569**	*78,95*	**2 270 425**	*86,63*	**(82 857)**	*-3,65*
Concessions brevets et droits similaires	**711**	*0,03*			**711**	
LOGICIELS	5 026	*0,18*	4 049	*0,15*	977	*24,13*
AMORT. LOGICIEL	(4 315)	*-0,16*	(4 049)	*-0,15*	(266)	*-6,57*
Terrains	**56 975**	*2,06*	**57 175**	*2,19*	**(199)**	*-0,35*
TERRAIN BATI	54 882	*1,98*	54 882	*2,10*		
AGENCEMENTS TERRAINS	11 650	*0,42*	11 650	*0,45*		
AMORT. AGENCEMENTS TERRAINS	(9 557)	*-0,34*	(9 357)	*-0,36*	(199)	*-2,13*
Constructions	**2 092 450**	*75,51*	**2 176 832**	*83,25*	**(84 382)**	*-3,88*
BATIMENT EHPAD	2 553 118	*92,14*	2 553 118	*97,64*		
AGENCEMENTS	38 959	*1,41*	36 655	*1,40*	2 305	*6,29*
AMORT. BATIMENT	(468 072)	*-16,89*	(382 968)	*-14,65*	(85 104)	*-22,22*
AMORT. AGENCEMENTS	(31 556)	*-1,14*	(29 973)	*-1,15*	(1 583)	*-5,28*
Installations techniques, matériel et outillage	**29 374**	*1,06*	**34 597**	*1,32*	**(5 223)**	*-15,10*
MATERIEL DIVERS	7 654	*0,28*	7 654	*0,29*		
MATERIEL CHAMBRES	29 623	*1,07*	29 623	*1,13*		
MATERIEL CUISINE	26 313	*0,95*	26 313	*1,01*		
MOBILIER	36 134	*1,30*	36 134	*1,38*		
AMORT. MATERIEL DIVERS	(7 434)	*-0,27*	(7 261)	*-0,28*	(173)	*-2,38*
AMORT. MATERIEL CHAMBRES	(27 131)	*-0,98*	(26 612)	*-1,02*	(519)	*-1,95*
AMORT. MATERIEL CUISINE	(13 677)	*-0,49*	(11 372)	*-0,43*	(2 305)	*-20,27*
AMORT. MOBILIER	(22 108)	*-0,80*	(19 881)	*-0,76*	(2 227)	*-11,20*
Autres immobilisations corporelles	**7 109**	*0,26*	**1 821**	*0,07*	**5 288**	*290,35*
MATERIEL INFORMATIQUE	6 136	*0,22*			6 136	
MATERIEL DE BUREAU	12 090	*0,44*	12 090	*0,46*		
AMORT MAT INFORMATIQUE	(515)	*-0,02*			(515)	
AMORT. MATERIEL DE BUREAU	(10 602)	*-0,38*	(10 269)	*-0,39*	(334)	*-3,25*
Autres participations	**950**	*0,03*			**950**	
PARTS SCI SABLEYRE	950	*0,03*			950	
TOTAL III - Actif Circulant NET	**583 394**	*21,05*	**344 511**	*13,17*	**238 884**	*69,34*
Matières premières, approvisionnements			**3 938**	*0,15*	**(3 938)**	*-100,00*
STOCK MARCHANDISES			3 938	*0,15*	(3 938)	*-100,00*
Avances & acomptes versés sur commandes	**40 000**	*1,44*	**40 000**	*1,53*		
FOURNISSEURS ACOMPTES	40 000	*1,44*	40 000	*1,53*		
Créances clients et comptes rattachés	**113 837**	*4,11*	**73 809**	*2,82*	**40 028**	*54,23*
Collectif clients débiteurs	113 837	*4,11*	32 839	*1,26*	80 998	*246,65*
COMPTE N°418100			40 970	*1,57*	(40 970)	*-100,00*
Autres créances	**91 364**	*3,30*	**102 369**	*3,91*	**(11 005)**	*-10,75*
Collectif fournisseurs débiteurs	1		279	*0,01*	(278)	*-99,64*
SALAIRE RBT PRET	333	*0,01*			333	
IND. JOURNALIERES A RECEVOIR			697	*0,03*	(697)	*-100,00*
ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES			45 548	*1,74*	(45 548)	*-100,00*
TVA DEDUCTIBLE BIEN SERVICE	9 697	*0,35*	757	*0,03*	8 940	*NS*
ETAT. CREDIT TVA			4 147	*0,16*	(4 147)	*-100,00*
TVA COLLECTEE 5,5 %	216				216	
TVA S/FACTURES A RECEVOIR	3 200	*0,12*	3 940	*0,15*	(740)	*-18,78*

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**	01/01/2014 31/08/2014 — 8 mois		01/01/2013 31/12/2013 — 12 mois		Variations	%
TVA SUR AAR	316	*0,01*			316	
ETAT PAR	23 824	*0,86*			23 824	
MEDICAMENTS A RETROCEDER			325	*0,01*	(325)	*-100,00*
SCI LA SABLEYRE	53 677	*1,94*	43 677	*1,67*	10 000	*22,90*
Disponibilités	**327 907**	*11,83*	**124 160**	*4,75*	**203 747**	*164,10*
BANQUE POPULAIRE S.O.	280 928	*10,14*	76 907	*2,94*	204 021	*265,28*
BPSO - COMPTES A TERME	36 000	*1,30*	36 000	*1,38*		
BPSO - CPTE SCI DES GRAVES	10 944	*0,39*	11 034	*0,42*	(90)	*-0,82*
CAISSE	35		219	*0,01*	(184)	*-84,19*
Charges constatées d'avance	**10 286**	*0,37*	**234**	*0,01*	**10 052**	*N/S*
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 286	*0,37*			10 286	
ASSURANCES			234	*0,01*	(234)	*-100,00*
TOTAL DU BILAN ACTIF	**2 770 963**	*100,00*	**2 614 936**	*100,00*	**156 027**	*5,97*

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2014 31/08/2014 8 mois		01/01/2013 31/12/2013 12 mois		Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	**1 583 549**	*57,15*	**1 507 673**	*57,66*	**75 876**	*5,03*
Capital Social ou individuel	**14 480**	*0,52*	**14 480**	*0,55*		
CAPITAL	14 480	*0,52*	14 480	*0,55*		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	**1 418 282**	*51,18*	**1 418 282**	*54,24*		
PRIME DE FUSION	1 377 935	*49,73*	1 377 935	*52,69*		
BONI DE FUSION	40 347	*1,46*	40 347	*1,54*		
Réserve légale	**1 209**	*0,04*	**762**	*0,03*	**447**	*58,64*
RESERVE LEGALE	1 209	*0,04*	762	*0,03*	447	*58,64*
Autres réserves	**73 701**	*2,66*	**108**		**73 594**	*N/S*
RESERVES DIVERSES	73 701	*2,66*	108		73 594	*N/S*
Report à nouveau			**65 106**	*2,49*	**(65 106)**	*-100,00*
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR			65 106	*2,49*	(65 106)	*-100,00*
RESULTAT DE L'EXERCICE	**75 876**	*2,74*	**8 934**	*0,34*	**66 942**	*749,29*
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions	**736 763**	*26,59*	**749 289**	*28,65*	**(12 526)**	*-1,67*
Provisions pour risques	**125 977**	*4,55*	**113 573**	*4,34*	**12 404**	*10,92*
PROVISIONS POUR RISQUES	41 613	*1,50*	82 036	*3,14*	(40 423)	*-49,27*
PROVISION CONVENTION TRIPARTIT	23 984	*0,87*			23 984	
PROVIS° POUR REPORT CG	15 217	*0,55*	15 217	*0,58*		
PROVISION REPORT ARS	45 163	*1,63*	16 320	*0,62*	28 843	*176,73*
Provisions pour charges	**610 786**	*22,04*	**635 716**	*24,31*	**(24 930)**	*-3,92*
PROVISION POUR IMPOT	610 786	*22,04*	635 716	*24,31*	(24 930)	*-3,92*
TOTAL IV - Total des dettes	**450 652**	*16,26*	**357 975**	*13,69*	**92 677**	*25,89*
Emprunts et dettes financières divers	**9 446**	*0,34*	**88 000**	*3,37*	**(78 554)**	*-89,27*
C/C SEMILLON	8 000	*0,29*	88 000	*3,37*	(80 000)	*-90,91*
INT COURUS SEMILLON	1 446	*0,05*			1 446	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**136 059**	*4,91*	**119 568**	*4,57*	**16 491**	*13,79*
Collectif fournisseurs créditeurs	73 079	*2,64*	34 056	*1,30*	39 023	*114,58*
FOURNISS., FACTURES A RECEVOIR	62 980	*2,27*	85 512	*3,27*	(22 532)	*-26,35*
Dettes fiscales et sociales	**163 502**	*5,90*	**132 489**	*5,07*	**31 012**	*23,41*
REMUNERATIONS DUES	10 041	*0,36*	1 165	*0,04*	8 876	*762,17*
RETENUE SALAIRES	696	*0,03*			696	
PROVISION POUR CONGES A PAYER	40 289	*1,45*	38 320	*1,47*	1 969	*5,14*
PRIME A PAYER	9 188	*0,33*			9 188	
URSSAF	23 301	*0,84*	27 852	*1,07*	(4 551)	*-16,34*
CAISSE DE RETRAITE/PREVOYANCE			19 455	*0,74*	(19 455)	*-100,00*
MONDIALE RETRAITE PREVOYANCE			4 610	*0,18*	(4 610)	*-100,00*
COLLECTEAM PREVOYANCE			3 229	*0,12*	(3 229)	*-100,00*
CAISSE RETRAITE	11 533	*0,42*			11 533	
RETRAITE SUPP	671	*0,02*			671	
PREVOYANCE COLLECTEAM	2 977	*0,11*			2 977	
AG2R	299	*0,01*			299	
CP PRIME	4 594	*0,17*			4 594	
RSI, CONTRIB. SOC. SOLIDARITE			2 220	*0,08*	(2 220)	*-100,00*

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2014 31/08/2014	8 mois	01/01/2013 31/12/2013	12 mois	Variations	%
TAXE FORMATION CONTINUE	7 419	0,27	8 689	0,33	(1 270)	-14,61
TAXE D'APPRENTISSAGE	2 946	0,11	4 100	0,16	(1 154)	-28,15
PROV° CHARGES/CONGES A PAYER	15 966	0,58	14 550	0,56	1 416	9,73
ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES	475	0,02			475	
TVA A PAYER	8 459	0,31			8 459	
TVA COLLECTEE 5,5 %			3 089	0,12	(3 089)	-100,00
TVA COLLECTEE 19.6% 20%						
TVA COLLECTEE S.CESS° IMMOB.	88		88			
PRORATA CHARGES MIXTES	478	0,02			478	
TVA A REGULARISER			1 183	0,05	(1 183)	-100,00
TAXE SUR LES SALAIRES	13 602	0,49			13 602	
TAXE SUR LES SALAIRES			2 862	0,11	(2 862)	-100,00
ETAT CHARGE A PAYER	10 478	0,38			10 478	
COMPTE N°448610			1 077	0,04	(1 077)	-100,00
Autres dettes	**141 645**	5,11	**17 918**	0,69	**123 728**	690,53
Collectif clients créditeurs	738	0,03			738	
AVOIR A ETABLIR	5 825	0,21			5 825	
DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	950	0,03			950	
DEBITEURS DIVERS - ATD			418	0,02	(418)	-100,00
CPAM, CREDIT NON RECONDUCTIBLE	17 500	0,63	17 500	0,67		
MEDICAMENTS A RETROCEDER	12				12	
DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE	18 409	0,66			18 409	
CHARGES A PAYER	98 211	3,54			98 211	
TOTAL DU BILAN PASSIF	**2 770 963**	100,00	**2 614 936**	100,00	**156 027**	5,97

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		France	Exportation	31/08/2014 8 mois	31/12/2013 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 113 967		1 113 967	1 389 119
	Montant net du chiffre d'affaires	**1 113 967**		**1 113 967**	**1 389 119**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			4 281	12 294
	Autres produits			12	5
	Total des produits d'exploitation (1)			**1 118 260**	**1 401 418**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			40 965	53 642
	Variation de stock			3 938	(427)
	Autres achats et charges externes			282 966	269 170
	Impôts, taxes et versements assimilés			37 690	42 127
	Salaires et traitements			449 084	607 936
	Charges sociales du personnel			133 127	199 355
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			93 224	220 503
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions			12 404	
	Autres charges			152	285
	Total des charges d'exploitation (2)			**1 053 550**	**1 392 592**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**64 709**	**8 826**

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros	31/08/2014	31/12/2013
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**64 709**	**8 826**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée			
	Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		80	140
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)			
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		64	726
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des produits financiers		**144**	**866**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées (4)		1 446	7 921
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des charges financières		**1 446**	**7 921**
	RESULTAT FINANCIER		**(1 302)**	**(7 055)**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**63 407**	**1 771**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion			
	Sur opérations en capital			5 550
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		24 930	42 786
	Total des produits exceptionnels		**24 930**	**48 336**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion			103
	Sur opérations en capital			6 597
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			12 629
	Total des charges exceptionnelles			**19 328**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**24 930**	**29 008**
	PARTICIPATION DES SALARIES			
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		12 461	21 845
	TOTAL DES PRODUITS		**1 143 333**	**1 450 620**
	TOTAL DES CHARGES		**1 067 457**	**1 441 686**
	RESULTAT DE L'EXERCICE		**75 876**	**8 934**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 8 mois

Etat exprimé en euros	01/01/2014 31/08/2014	8 mois	01/01/2013 31/12/2013	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	**1 118 260**	*100,39*	**1 401 418**	*100,89*	**183 981**	*19,69*
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	**1 113 967**	*100,00*	**1 389 119**	*100,00*	**187 888**	*20,29*
Production vendue Services FRANCE	**1 113 967**	*100,00*	**1 389 119**	*100,00*	**187 888**	*20,29*
TARIF DEPENDANCE 1-2	77 507	*6,96*	102 247	*7,36*	9 342	*13,70*
TARIF DEPENDANCE 3-4	33 063	*2,97*	63 999	*4,61*	(9 603)	*-22,51*
TARIF DEPENDANCE 5-6	5 076	*0,46*	12 329	*0,89*	(3 143)	*-38,24*
HEBERGEMENT TVA 5,50%	644 695	*57,87*	763 405	*54,96*	135 758	*26,67*
FORFAIT JOURNALIER DE SOINS	312 972	*28,10*	416 377	*29,97*	35 387	*12,75*
DEPENDANCE 5.5%	39 607	*3,56*			39 607	
REPAS VISITEUR 20	531	*0,05*			531	
PRESTATIONS TVA 7%			13		(8)	*-100,00*
PRESTATIONS 10%	517	*0,05*			517	
PRESTATIONS TVA 5,50 %			30 748	*2,21*	(20 499)	*-100,00*
Montant net du chiffre d'affaires	**1 113 967**	*100,00*	**1 389 119**	*100,00*	**187 888**	*20,29*
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges	**4 281**	*0,38*	**12 294**	*0,89*	**(3 915)**	*-47,77*
REPRISE S/PROVIS° EXPLOITATION			10 783	*0,78*	(7 189)	*-100,00*
AVANTAGE EN NATURE	290	*0,03*			290	
REMBOURST INDEMNJOURNALIERES	3 991	*0,36*	1 511	*0,11*	2 984	*296,21*
Autres produits d'exploitation	**12**		**5**		**8**	*248,05*
PRODTS DIVERS GEST° COURANTE			5		(3)	*-100,00*
PRODUIT DIVERS DE GESTION COUR	12				12	
Total des charges d'exploitation	**1 053 550**	*94,58*	**1 392 592**	*100,25*	**125 156**	*13,48*
Achats de matières premières et autres appro.	**40 965**	*3,68*	**53 642**	*3,86*	**5 204**	*14,55*
ACHATS NOURRITURE	29 168	*2,62*	42 997	*3,10*	503	*1,75*
COUCHES ALESES ET PDTS ABSORB	11 797	*1,06*	10 767	*0,78*	4 620	*64,36*
REMISES/ACHATS & FOURNITURES			(122)	*-0,01*	81	*100,00*
Variation de stocks approvisionnements	**3 938**	*0,35*	**(427)**	*-0,03*	**4 223**	*N/S*
VARIATION STOCKS	3 938	*0,35*	(427)	*-0,03*	4 223	*N/S*
Autres achats et charges externes	**282 966**	*25,40*	**269 170**	*19,38*	**103 519**	*57,69*
EAU	7 967	*0,72*	5 038	*0,36*	4 609	*137,23*
EDF	6 029	*0,54*	7 738	*0,56*	870	*16,86*
GAZ	8 329	*0,75*	12 494	*0,90*		
PETIT MATERIEL MEDICAL	10 632	*0,95*	33 529	*2,41*	(11 721)	*-52,44*
PRODUITS D'ENTRETIEN	5 111	*0,46*	9 046	*0,65*	(920)	*-15,25*
PARAPHARMACIE	1 741	*0,16*	2 349	*0,17*	175	*11,17*
FOURNITURES HOTELLERIE	331	*0,03*	3 330	*0,24*	(1 890)	*-85,11*
PETIT MATERIEL & FOURNITURES	10 164	*0,91*	4 324	*0,31*	7 281	*252,59*
VETEMENTS TRAVAIL DU PERSONNEL			2 078	*0,15*	(1 386)	*-100,00*
FOURNITURES DE BUREAU	2 899	*0,26*	4 656	*0,34*	(206)	*-6,63*
REFACTURATION DIRECTRICE	11 704	*1,05*			11 704	
SOUS TRAITANCE ANIMATION	200	*0,02*			200	
SOUS TRAITANCE RESTAURATION	3 257	*0,29*			3 257	
SS TRAITANCE SOCIAL	4 601	*0,41*			4 601	
DECHETS DE SOINS (DASRI)	523	*0,05*	1 036	*0,07*	(168)	*-24,25*
LOYER SCI	80 000	*7,18*	60 000	*4,32*	40 000	*100,00*

Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 8 mois

Etat exprimé en euros	01/01/2014 31/08/2014	8 mois	01/01/2013 31/12/2013	12 mois	Variations	%
LOCATION LINGE	3 577	0,32	5 179	0,37	125	3,61
LOCAT° MATERIEL MEDICAL TTC	308	0,03	19		295	N.S
ENTRETIEN GENERAL	12 583	1,13	26 656	1,92	(5 187)	-29,19
ENTRETIEN MATERIEL	5 373	0,48	3 065	0,22	3 330	162,96
MAINTENANCE	1 005	0,09	3 308	0,24	(1 200)	-54,42
MAINT INFORMATIQUE	984	0,09			984	
ASSURANCES	5 314	0,48	2 571	0,19	3 600	210,00
PRESSE JOURNAUX	344	0,03	729	0,05	(142)	-29,18
DIVERS-JEUX PENSIONNAIRES			1 102	0,08	(735)	-100,00
FORMATION	1 600	0,14	1 860	0,13	360	29,02
PERSONNEL INTERIMAIRE - A.S.			22 534	1,62	(15 022)	-100,00
PERSONNEL INTERIMAIRE - I.D.E.	11 746	1,05	6 088	0,44	7 687	189,39
PERSONNEL INTERIMAIRE - ASH			444	0,03	(296)	-100,00
INTERIMAIRE SOIN AS/AMP 70%	16 906	1,52			16 906	
INTERIM DEPENDANCE AS/AMP 30%	6 073	0,55			6 073	
PERSONNEL EXTERIEUR PARAMEDIC.			2 926	0,21	(1 951)	-100,00
HONORAIRES COMPTABLES	9 577	0,86	7 915	0,57	4 300	81,50
HONORAIRES JURIDIQUE	1 000	0,09	16 374	1,18	(9 916)	-90,84
HONORAIRES DIVERS			897	0,06	(598)	-100,00
HONORAIRES CPR	33 419	3,00			33 419	
LICENCE DE MARQUE	4 400	0,39			4 400	
HONORAIRES CAC	3 360	0,30			3 360	
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	588	0,05	1 088	0,08	(138)	-18,96
ANNONCES ET INSERTIONS			120	0,01	(80)	-100,00
CADEAUX CLIENTS	94	0,01			94	
DIVERS DONS POURBOIRES			860	0,06	(573)	-100,00
INDEMNITES KM GERANT			7 599	0,55	(5 066)	-100,00
INDEMNITES KM PERSONNEL			296	0,02	(197)	-100,00
FRAIS DEPLACEMENTS ET CONGRES	730	0,07	1 745	0,13	(434)	-37,29
FRAIS DE RECEPTION			1 606	0,12	(1 071)	-100,00
AFFRANCHISSEMENTS	850	0,08	1 103	0,08	115	15,70
TELEPHONE MOBILE	1 130	0,10	1 952	0,14	(171)	-13,17
COMMISSIONS BANCAIRES			346	0,02	(231)	-100,00
FRAIS BANCAIRES	214	0,02			214	
REDEVANCES DIVERSES	185	0,02	927	0,07	(433)	-70,05
REDEVANCE ORDURES MENAGERES	2 690	0,24	4 241	0,31	(137)	-4,86
PRORATA CHARGES MIXTES	4 646	0,42			4 646	
ANALYSES DIVERSES	783	0,07			783	
Impôts, taxes & versements assimilés	**37 690**	**3,38**	**42 127**	**3,03**	**9 606**	**34,20**
TAXE SUR LES SALAIRES	13 602	1,22	10 639	0,77	6 510	91,78
FORMATION CONTINUE	7 419	0,67	8 689	0,63	1 626	28,08
TAXE APPRENTISSAGE	2 946	0,26	4 100	0,30	212	7,77
CONTRIBUT° ECONOMIQUE TERRIT.	5 370	0,48	8 056	0,58	(1)	-0,01
CVAE	2 799	0,25			2 799	
TAXES FONCIERES	5 615	0,50	8 423	0,61		-0,01
ORGANIC	(61)	-0,01	2 220	0,16	(1 541)	-104,12
Salaires et traitements	**449 084**	**40,31**	**607 936**	**43,76**	**43 793**	**10,81**
SALAIRES BRUTS	433 869	38,95	602 907	43,40	31 931	7,94
VARIAT° PROV° CONGES A PAYER	1 969	0,18	5 029	0,36	(1 384)	-41,26
PRIMES	9 188	0,82			9 188	
INDEMNITE RUPTURE CONTRAT CONV	1 804	0,16			1 804	
INDEMNITE JOURNALIERE	2 254	0,20			2 254	
Charges sociales du personnel	**133 127**	**11,95**	**199 355**	**14,35**	**224**	**0,17**
URSSAF	112 965	10,14	133 598	9,62	23 900	26,85
PREVOYANCE	6 957	0,62	12 551	0,90	(1 411)	-16,86
RETRAITE	29 610	2,66	47 469	3,42	(2 036)	-6,45
COTISAT° ASSEDIC			21 616	1,56	(14 411)	-100,00
VARIAT° PROV° CHARGES SUR CONGES			2 232	0,16	(1 488)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 8 mois

Etat exprimé en euros	01/01/2014 31/08/2014	8 mois	01/01/2013 31/12/2013	12 mois	Variations	%
CHARGES SOCIALES SUR CP	1 416	0,13			1 416	
CP PRIME A PAYER	4 594	0,41			4 594	
MEDECINE DU TRAVAIL	1 409	0,13	1 338	0,10	517	57,98
CREDIT D'IMPOT C.I.C.E.	(23 824)	-2,14	(19 449)	-1,40	(10 858)	-83,74
Dotation aux amortissements sur immobilisations	**93 224**	8,37	**220 503**	15,87	**(53 778)**	-36,58
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	93 224	8,37	137 364	9,89	1 648	1,80
DOTATIONS AUX PROVISIONS			83 139	5,99	(55 426)	-100,00
Dotations aux prov. pour risques et charges	**12 404**	1,11			**12 404**	
DAP DOT SOIN	12 404	1,11			12 404	
Autres charges de gestion courante	**152**	0,01	**285**	0,02	**(38)**	-19,83
REDEVANCES SACEM	133	0,01	255	0,02	(37)	-21,71
CHARGES DIVERSES GEST°COURANTE	19		30		(1)	-3,86
RESULTAT D'EXPLOITATION	**64 709**	5,81	**8 826**	0,64	**58 825**	999,74
Total des produits financiers	**144**	0,01	**866**	0,06	**(434)**	-75,11
Produits financiers de participations	**80**	0,01	**140**	0,01	**(14)**	-14,44
INTERETS BRUTS	80	0,01			80	
REVENUS DES PARTICIPATIONS			140	0,01	(94)	-100,00
Autres intérêts et produits assimilés	**64**	0,01	**726**	0,05	**(420)**	-86,83
PRODUITS FINANCIERS	64	0,01	726	0,05	(420)	-86,83
Total des charges financières	**1 446**	0,13	**7 921**	0,57	**(3 835)**	-72,62
Intérêts et charges assimilées	**1 446**	0,13	**7 921**	0,57	**(3 835)**	-72,62
INTERETS DES EMPRUNTS			7 921	0,57	(5 281)	-100,00
Décompte Intérêts CC	1 446	0,13			1 446	
RESULTAT FINANCIER	**(1 302)**	-0,12	**(7 055)**	-0,51	**3 401**	72,32
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**63 407**	5,69	**1 771**	0,13	**62 226**	N/S
Total des produits exceptionnels	**24 930**	2,24	**48 336**	3,48	**(7 294)**	-22,64
Produits exceptionnels sur opérations en capital			**5 550**	0,40	**(3 700)**	-100,00
VALEUR CESSION IMMOBILISAT°			450	0,03	(300)	-100,00
VALEUR CESSION IMMOB. FINANC.			5 100	0,37	(3 400)	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	**24 930**	2,24	**42 786**	3,08	**(3 594)**	-12,60
REPRISE S PROVIS° EXCEPT.			5 391	0,39	(3 594)	-100,00
REPRISE S PROVIS° POUR IMPOTS	24 930	2,24	37 395	2,69		
Total des charges exceptionnelles			**19 328**	1,39	**(12 886)**	-100,00
Charges exceptionnelles sur opération de gestion			**103**	0,01	**(69)**	-100,00
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			103	0,01	(69)	-100,00
Charges exceptionnelles sur opération en capital			**6 597**	0,47	**(4 398)**	-100,00
VALEUR COMPTABLE IMMOB CEDEES			1 497	0,11	(998)	-100,00
VALEUR COMPTABLE IMMOB. FINANC			5 100	0,37	(3 400)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 8 mois

Etat exprimé en **euros**	01/01/2014 31/08/2014	8 mois	01/01/2013 31/12/2013	12 mois	Variations	%
Dotations exceptionnelles aux amortissements			12 629	*0,91*	(8 419)	*-100,00*
DOTATION AUX PROVIS° EXCEPT.			12 629	*0,91*	(8 419)	*-100,00*
RESULTAT EXCEPTIONNEL	24 930	*2,24*	29 008	*2,09*	5 591	*28,91*
Impôts sur les bénéfices	12 461	*1,12*	21 845	*1,57*	(2 102)	*-14,44*
IS	12 461	*1,12*	21 845	*1,57*	(2 102)	*-14,44*
RESULTAT DE L'EXERCICE	75 876	*6,81*	8 934	*0,64*	69 920	*NS*

ETATS DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion

N.B. : variation relative proratisée sur 8 mois
Etat exprimé en euros

	01/01/2014 31/08/2014	8 mois	01/01/2013 31/12/2013	12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**1 113 967**	*100.00*	**1 389 119**	*100.00*	**187 888**	*20,29*
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	1 113 967	*100,00*	1 389 119	*100,00*	187 888	*20,29*
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**1 113 967**	*100,00*	**1 389 119**	*100,00*	**187 888**	*20,29*
- Achats stockés approvisionnement	40 965	*3,68*	53 642	*3,86*	5 204	*14,55*
- Variation des stocks et approvisionnement	3 938	*0,35*	(427)	*-0,03*	4 223	*N/S*
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	**1 069 064**	*95,97*	**1 335 904**	*96,17*	**178 461**	*20,04*
MARGES (Commerciale + Production)	**1 069 064**	*95,97*	**1 335 904**	*96,17*	**178 461**	*20,04*
- Achats non stockés (c)	53 201	*4,78*	84 583	*6,09*	(3 187)	*-5,65*
- Autres charges externes (c)	229 764	*20,63*	184 588	*13,29*	106 706	*86,71*
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	**786 098**	*70,57*	**1 066 733**	*76,79*	**74 943**	*10,54*
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	23 967	*2,15*	23 428	*1,69*	8 349	*53,45*
- Autres impôts et taxes	13 723	*1,23*	18 699	*1,35*	1 257	*10,08*
- Salaires et traitements	449 084	*40,31*	607 936	*43,76*	43 793	*10,81*
- Charges sociales	133 127	*11,95*	199 355	*14,35*	224	*0,17*
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**166 197**	*14,92*	**217 315**	*15,64*	**21 320**	*14,72*
+ Reprises sur amortissements et provisions			10 783	*0,78*	(7 189)	*-100,00*
+ Autres produits d'exploitation	12		5		8	*248,05*
+ Transfert de charges d'exploitation	4 281	*0,38*	1 511	*0,11*	3 274	*324,98*
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	105 628	*9,48*	220 503	*15,87*	(41 374)	*-28,15*
- Autres charges de gestion courante	152	*0,01*	285	*0,02*	(38)	*-19,83*
RESULTAT EXPLOITATION	**64 709**	*5,81*	**8 826**	*0,64*	**58 825**	*999,74*
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	144	*0,01*	866	*0,06*	(434)	*-75,11*
- Charges financières	1 446	*0,13*	7 921	*0,57*	(3 835)	*-72,62*
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**63 407**	*5,69*	**1 771**	*0,13*	**62 226**	*N/S*
Produits exceptionnels	24 930	*2,24*	48 336	*3,48*	(7 294)	*-22,64*
- Charges exceptionnelles			19 328	*1,39*	(12 886)	*-100,00*
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**24 930**	*2,24*	**29 008**	*2,09*	**5 591**	*28,91*
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	12 461	*1,12*	21 845	*1,57*	(2 102)	*-14,44*
RESULTAT DE L'EXERCICE	**75 876**	*6,81*	**8 934**	*0,64*	**69 920**	*N/S*

Détail des Soldes Intermédiaires (Vts+Prod)

N.B. : variation relative proratisée sur 8 mois

Etat exprimé en euros	01/01/2014 31/08/2014 — 8 mois		01/01/2013 31/12/2013 — 12 mois		Variations	%
Production de l'exercice + Ventes de marchandises	**1 113 967**	*100,00*	**1 389 119**	*100,00*	**187 888**	*20,29*
Marge commerciale						
Production vendue Services	**1 113 967**	*100,00*	**1 389 119**	*100,00*	**187 888**	*20,29*
TARIF DEPENDANCE 1-2	77 507	*6,96*	102 247	*7,36*	9 342	*13,70*
TARIF DEPENDANCE 3-4	33 063	*2,97*	63 999	*4,61*	(9 603)	*-22,51*
TARIF DEPENDANCE 5-6	5 076	*0,46*	12 329	*0,89*	(3 143)	*-38,24*
HEBERGEMENT TVA 5,50%	644 695	*57,87*	763 405	*54,96*	135 758	*26,67*
FORFAIT JOURNALIER DE SOINS	312 972	*28,10*	416 377	*29,97*	35 387	*12,75*
DEPENDANCE 5.5%	39 607	*3,56*			39 607	
REPAS VISITEUR 20	531	*0,05*			531	
PRESTATIONS TVA 7%			13		(8)	*-100,00*
PRESTATIONS 10%	517	*0,05*			517	
PRESTATIONS TVA 5,50 %			30 748	*2,21*	(20 499)	*-100,00*
Production de l'exercice	**1 113 967**	*100,00*	**1 389 119**	*100,00*	**187 888**	*20,29*
Achats stockés approvisionnement	**40 965**	*3,68*	**53 642**	*3,86*	**5 204**	*14,55*
ACHATS NOURRITURE	29 168	*2,62*	42 997	*3,10*	503	*1,75*
COUCHES ALESES ET PDTS ABSORB	11 797	*1,06*	10 767	*0,78*	4 620	*64,36*
REMISES'ACHATS & FOURNITURES			(122)	*-0,01*	81	*100,00*
Variation de stocks approvisionnements	**3 938**	*0,35*	**(427)**	*-0,03*	**4 223**	*N/S*
VARIATION STOCKS	3 938	*0,35*	(427)	*-0,03*	4 223	*N/S*
Marge brute de production	**1 069 064**	*95,97*	**1 335 904**	*96,17*	**178 461**	*20,04*
Achats non stockés matières et fournitures	**53 201**	*4,78*	**84 583**	*6,09*	**(3 187)**	*-5,65*
EAU	7 967	*0,72*	5 038	*0,36*	4 609	*137,23*
EDF	6 029	*0,54*	7 738	*0,56*	870	*16,86*
GAZ	8 329	*0,75*	12 494	*0,90*		
PETIT MATERIEL MEDICAL	10 632	*0,95*	33 529	*2,41*	(11 721)	*-52,44*
PRODUITS D'ENTRETIEN	5 111	*0,46*	9 046	*0,65*	(920)	*-15,25*
PARAPHARMACIE	1 741	*0,16*	2 349	*0,17*	175	*11,17*
FOURNITURES HOTELLERIE	331	*0,03*	3 330	*0,24*	(1 890)	*-85,11*
PETIT MATERIEL & FOURNITURES	10 164	*0,91*	4 324	*0,31*	7 281	*252,59*
VETEMENTS TRAVAIL DU PERSONNEL			2 078	*0,15*	(1 386)	*-100,00*
FOURNITURES DE BUREAU	2 899	*0,26*	4 656	*0,34*	(206)	*-6,63*
Autres charges externes	**229 764**	*20,63*	**184 588**	*13,29*	**106 706**	*86,71*
REFACTURATION DIRECTRICE	11 704	*1,05*			11 704	
SOUS TRAITANCE ANIMATION	200	*0,02*			200	
SOUS TRAITANCE RESTAURATION	3 257	*0,29*			3 257	
SS TRAITANCE SOCIAL	4 601	*0,41*			4 601	
DECHETS DE SOINS (DASRI)	523	*0,05*	1 036	*0,07*	(168)	*-24,25*
LOYER SCI	80 000	*7,18*	60 000	*4,32*	40 000	*100,00*
LOCATION LINGE	3 577	*0,32*	5 179	*0,37*	125	*3,61*
LOCAT° MATERIEL MEDICAL TTC	308	*0,03*	19		295	*N/S*
ENTRETIEN GENERAL	12 583	*1,13*	26 656	*1,92*	(5 187)	*-29,19*
ENTRETIEN MATERIEL	5 373	*0,48*	3 065	*0,22*	3 330	*162,96*
MAINTENANCE	1 005	*0,09*	3 308	*0,24*	(1 200)	*-54,42*
MAINT INFORMATIQUE	984	*0,09*			984	
ASSURANCES	5 314	*0,48*	2 571	*0,19*	3 600	*210,00*
PRESSE JOURNAUX	344	*0,03*	729	*0,05*	(142)	*-29,18*
DIVERS-JEUX PENSIONNAIRES			1 102	*0,08*	(735)	*-100,00*
FORMATION	1 600	*0,14*	1 860	*0,13*	360	*29,02*
PERSONNEL INTERIMAIRE - A.S.			22 534	*1,62*	(15 022)	*-100,00*
PERSONNEL INTERIMAIRE - I.D.E	11 746	*1,05*	6 088	*0,44*	7 687	*189,39*

Détail des Soldes Intermédiaires (Vts+Prod)

N.B. : variation relative proratisée sur 8 mois

Etat exprimé en euros	01/01/2014 31/08/2014	8 mois		01/01/2013 31/12/2013	12 mois		Variations	%
PERSONNEL INTERIMAIRE - ASH				444	0,03		(296)	-100,00
INTERIMAIRE SOIN AS AMP 70%	16 906	1,52					16 906	
INTERIM DEPENDANCE AS/AMP 30%	6 073	0,55					6 073	
PERSONNEL EXTERIEUR PARAMEDIC.				2 926	0,21		(1 951)	-100,00
HONORAIRES COMPTABLES	9 577	0,86		7 915	0,57		4 300	81,50
HONORAIRES JURIDIQUE	1 000	0,09		16 374	1,18		(9 916)	-90,84
HONORAIRES DIVERS				897	0,06		(598)	-100,00
HONORAIRES CPR	33 419	3,00					33 419	
LICENCE DE MARQUE	4 400	0,39					4 400	
HONORAIRES CAC	3 360	0,30					3 360	
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	588	0,05		1 088	0,08		(138)	-18,96
ANNONCES ET INSERTIONS				120	0,01		(80)	-100,00
CADEAUX CLIENTS	94	0,01					94	
DIVERS DONS POURBOIRES				860	0,06		(573)	-100,00
INDEMNITES KM GERANT				7 599	0,55		(5 066)	-100,00
INDEMNITES KM PERSONNEL				296	0,02		(197)	-100,00
FRAIS DEPLACEMENTS ET CONGRES	730	0,07		1 745	0,13		(434)	-37,29
FRAIS DE RECEPTION				1 606	0,12		(1 071)	-100,00
AFFRANCHISSEMENTS	850	0,08		1 103	0,08		115	15,70
TELEPHONE MOBILE	1 130	0,10		1 952	0,14		(171)	-13,17
COMMISSIONS BANCAIRES				346	0,02		(231)	-100,00
FRAIS BANCAIRES	214	0,02					214	
REDEVANCES DIVERSES	185	0,02		927	0,07		(433)	-70,05
REDEVANCE ORDURES MENAGERES	2 690	0,24		4 241	0,31		(137)	-4,86
PRORATA CHARGES MIXTES	4 646	0,42					4 646	
ANALYSES DIVERSES	783	0,07					783	
Valeur ajoutée produite	**786 098**	70,57		**1 066 733**	76,79		**74 943**	10,54
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	**23 967**	2,15		**23 428**	1,69		**8 349**	53,45
TAXE SUR LES SALAIRES	13 602	1,22		10 639	0,77		6 510	91,78
FORMATION CONTINUE	7 419	0,67		8 689	0,63		1 626	28,08
TAXE APPRENTISSAGE	2 946	0,26		4 100	0,30		212	7,77
Impôts, taxes & versements assimilés autres	**13 723**	1,23		**18 699**	1,35		**1 257**	10,08
CONTRIBUT° ECONOMIQUE TERRIT.	5 370	0,48		8 056	0,58		(1)	-0,01
CVAE	2 799	0,25					2 799	
TAXES FONCIERES	5 615	0,50		8 423	0,61			-0,01
ORGANIC	(61)	-0,01		2 220	0,16		(1 541)	-104,12
Salaires et traitements	**449 084**	40,31		**607 936**	43,76		**43 793**	10,81
SALAIRES BRUTS	433 869	38,95		602 907	43,40		31 931	7,94
VARIAT° PROV° CONGES A PAYER	1 969	0,18		5 029	0,36		(1 384)	-41,26
PRIMES	9 188	0,82					9 188	
INDEMNITE RUPTURE CONTRAT CONV	1 804	0,16					1 804	
INDEMNITE JOURNALIERE	2 254	0,20					2 254	
Charges sociales	**133 127**	11,95		**199 355**	14,35		**224**	0,17
URSSAF	112 965	10,14		133 598	9,62		23 900	26,83
PREVOYANCE	6 957	0,62		12 551	0,90		(1 411)	-16,86
RETRAITE	29 610	2,66		47 469	3,42		(2 036)	-6,43
COTISAT° ASSEDIC				21 616	1,56		(14 411)	-100,00
VARIAT°PROV°CHARGES SUR CONGES				2 232	0,16		(1 488)	-100,00
CHARGES SOCIALES SUR CP	1 416	0,13					1 416	
CP PRIME A PAYER	4 594	0,41					4 594	
MEDECINE DU TRAVAIL	1 409	0,13		1 338	0,10		517	57,98
CREDIT D'IMPOT C.I.C.E.	(23 824)	-2,14		(19 449)	-1,40		(10 858)	-83,74
Excédent brut d'exploitation	166 107	14,93		217 315	15,64		21 320	14,72

Détail des Soldes Intermédiaires (Vts+Prod)

N.B. : variation relative proratisée sur 8 mois

Etat exprimé en euros	01/01/2014 31/08/2014	8 mois	01/01/2013 31/12/2013	12 mois	Variations	%
Reprises sur amortissements & provisions			10 783	0,78	(7 189)	-100,00
REPRISE S PROVIS° EXPLOITATION			10 783	0,78	(7 189)	-100,00
Autres produits d'exploitation	12		5		8	248,05
PRODTS DIVERS GEST° COURANTE			5		(3)	-100,00
PRODUIT DIVERS DE GESTION COUR	12				12	
Transfert de charges	4 281	0,38	1 511	0,11	3 274	324,98
AVANTAGE EN NATURE	290	0,03			290	
REMBOURST INDEMN.JOURNALIERES	3 991	0,36	1 511	0,11	2 984	296,21
Dotations aux amortissements et provisions	105 628	9,48	220 503	15,87	(41 374)	-28,15
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	93 224	8,37	137 364	9,89	1 648	1,80
DOTATIONS AUX PROVISIONS			83 139	5,99	(55 426)	-100,00
DAP DOT SOIN	12 404	1,11			12 404	
Autres charges de gestion courante	152	0,01	285	0,02	(38)	-19,83
REDEVANCES SACEM	133	0,01	255	0,02	(37)	-21,71
CHARGES DIVERSES GEST° COURANTE	19		30		(1)	-3,86
RESULTAT D'EXPLOITATION	64 709	5,81	8 826	0,64	58 825	999,74
Produits financiers	144	0,01	866	0,06	(434)	-75,11
INTERETS BRUTS	80	0,01			80	
REVENUS DES PARTICIPATIONS			140	0,01	(94)	-100,00
PRODUITS FINANCIERS	64	0,01	726	0,05	(420)	-86,83
Charges financières	1 446	0,13	7 921	0,57	(3 835)	-72,62
INTERETS DES EMPRUNTS			7 921	0,57	(5 281)	-100,00
Décompte Intérêts CC	1 446	0,13			1 446	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	63 407	5,69	1 771	0,13	62 226	N/S
Produits exceptionnels	24 930	2,24	48 336	3,48	(7 294)	-22,64
VALEUR CESSION IMMOBILISAT°			450	0,03	(300)	-100,00
VALEUR CESSION IMMOB. FINANC.			5 100	0,37	(3 400)	-100,00
REPRISE S PROVIS° EXCEPT.			5 391	0,39	(3 594)	-100,00
REPRISE S PROVIS° POUR IMPOTS	24 930	2,24	37 395	2,69		
Charges exceptionnelles			19 328	1,39	(12 886)	-100,00
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			103	0,01	(69)	-100,00
VALEUR CPTABLE IMMOB CEDEES			1 497	0,11	(998)	-100,00
VALEUR COMPTABLE IMMOB. FINANC			5 100	0,37	(3 400)	-100,00
DOTATION AUX PROVIS° EXCEPT.			12 629	0,91	(8 419)	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	24 930	2,24	29 008	2,09	5 591	28,91
Impôts sur les bénéfices	12 461	1,12	21 845	1,57	(2 102)	-14,44
IS	12 461	1,12	21 845	1,57	(2 102)	-14,44
RESULTAT DE L'EXERCICE	75 876	6,81	8 934	0,64	69 920	N/S

SEMILLON
Société par actions simplifiée au capital de 15.067,64 euros
Siège social : 97 Le Bourg
33720 ILLATS
387 768 765 RCS BORDEAUX

STATUTS A JOUR A L'ISSUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2014

ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays pour objet :

- la création et l'exploitation d'établissements médicalisés ou non pour personnes âgées,

Ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est :

SEMILLON

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

97 Le Bourg, 33720 Illats

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président, après autorisation du Comité de Surveillance.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision collective des associés délibérant à titre extraordinaire, ou par décision de l'associé unique, conformément aux stipulations de l'article 15.2 ci-après.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 7 – APPORTS - CAPITAL SOCIAL

7.1 Apports

Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 7.622,45 €.

Suivant délibération de l'AGE du 30/12/2011, le capital social a été augmenté de 6.858 € par fusion absorption de la SCI LES GRAVES.

Aux termes d'une décision extraordinaire de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2014, le capital a été

- augmenté d'une somme de 15.067,64 euros par suite de l'absorption par voie de fusion de la société SEMILLON ;
- réduit d'une somme de 15.200 euros par annulation de 1.520.000 actions de la société par suite de l'absorption par voie de fusion de la société SEMILLON

7.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 15.067,64 euros, divisé en 1.506.764 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Le capital social peut être augmenté, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La décision d'augmenter le capital relève de la seule compétence de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sous réserve de son approbation préalable par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2. Toutefois, lorsque l'augmentation résulte du paiement du dividende en actions (dès lors que cette faculté sera instaurée), la délibération est prise par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, sous réserve également de son approbation préalable par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2.

Les associés ont proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

L'augmentation du capital par élévation du montant du nominal des actions existantes ne peut être décidée qu'avec le consentement unanime des associés, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Dans ce cas, la collectivité des associés délibère dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Dans tous les cas; cette décision d'augmentation du capital devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2.

8.2 La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, peut aussi, sous réserve d'une approbation préalable de cette décision par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2, décider ou autoriser le Président à réaliser une réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi.

8.3 La collectivité des associés peut également déléguer au Président les compétences ou pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser, dans les délais légaux, une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, sous réserve qu'une telle délégation ait été approuvée par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

10.1 Stipulations générales

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom de l'associé titulaire sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Sous réserve des stipulations du pacte d'associés en vigueur entre les associés de la Société, la cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni par la Société est signé par le cédant ou son mandataire.

Pour les besoins de l'article 10.2, les termes dont la première lettre est une majuscule auront la définition qui leur est donnée ci-après:

Offre d'Acquisition : signifie toute offre d'acquisition de 100% des actions composant le capital de la Société, qui devra mentionner les informations suivantes:

a) l'identité du cessionnaire des actions (ou sa dénomination sociale, forme juridique et siège social),

b) l'identité de la ou des personnes détenant le Contrôle du cessionnaire des actions,

c) la nature juridique du Transfert envisagé (vente, apport, etc.),

d) la valorisation de 100% des titres de la Société sur la base de laquelle aura été calculé le prix proposé par le cessionnaire,

e) les modalités de paiement du prix offert pour les actions et, en cas de Transfert prévoyant un paiement en tout ou partie par remise de titres du cessionnaire, la valorisation de 100% des titres du cessionnaire retenue,

f) les autres modalités significatives du Transfert envisagé en ce compris sa date de réalisation et/ou les engagements de garantie.

Transfert : signifie toute opération (cession, apport, fusion, scission, vente aux enchères publiques ordonnée par décision judiciaire, transmission ou autre mutation, y compris par voie de succession) entraînant immédiatement ou à terme, pour quelque cause que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, un transfert de propriété d'une ou plusieurs actions de la Société, convention de croupier ou démembrement de propriété. La renonciation individuelle à un droit préférentiel de souscription sera considérée comme un Transfert pour les besoins du présent article.

10.2 Obligation de sortie conjointe

Si un ou plusieurs associés reçoivent d'un ou plusieurs tiers ou associé une Offre d'Acquisition exclusivement en numéraire et sous réserve que cette Offre d'Acquisition ait été au préalable approuvée par les associés détenant ensemble ou séparément au moins 50% du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Offre de Rachat Total** »), les autres associés, si le ou les bénéficiaires de l'Offre de Rachat Total leur en font la demande, s'obligent à céder conjointement avec le ou lesdits bénéficiaires, et à des conditions qui seront identiques à celles prévues dans l'Offre de Rachat Total, l'ensemble de leurs actions mais, en tout état de cause, sans solidarité entre les cédants, de telle manière que la cession porte sur la totalité des actions de la société (l'« **Obligation de Sortie Conjointe** »).

Le ou les bénéficiaires de l'Offre de Rachat Total devront notifier aux autres associés de la Société la copie de l'Offre de Rachat Total, en confirmant qu'il(s) souhaite(nt) y répondre favorablement.

Les autres associés seront tenus de procéder au Transfert de leurs actions en même temps et aux mêmes conditions que le ou les bénéficiaires de l'Offre de Rachat Total et de conclure et signer tout accord ou document permettant la cession effective de leurs actions contre le versement en numéraire au comptant, sauf accord contraire des bénéficiaires, du prix de cession stipulé dans l'Offre de Rachat Total.

Si la cession décrite dans l'Offre de Rachat Total n'est pas réalisée pour quelque cause que ce soit, les autres associés n'auront aucune obligation de, ni droit à, céder leurs actions au tiers ou à l'associé ayant fait cette Offre de Rachat Total.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'associé unique/les associés n'est/ne sont responsable(s) du passif social qu'à concurrence de leur(s) apport(s).

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 12 – PRESIDENT

la Société est représentée, dirigée et administrée par un président, conformément aux dispositions de l'article L.227-6 du Code de commerce, assisté de directeurs généraux, le cas échéant.

Le Président personne morale est représenté par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant. Ses dirigeants sociaux sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

12.1. Nomination du Président

En cours de vie sociale, le président est nommé sur décision du Comité de Surveillance et il est révocable de ses fonctions de Président *ad nutum* sur décision du Comité de Surveillance.

Le mandat du Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, celle-ci est fixée par le Comité de Surveillance et ce mandat est renouvelable sans limitation.

Le Président pourra être rémunéré au titre de ses fonctions sur décision du Comité de Surveillance.

Les fonctions du Président prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la transformation ou la dissolution de la personne morale, la révocation *ad nutum*, la démission avec un préavis de trois (3) mois ou le dépassement de l'âge de 65 ans.

12.2 Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans les limites de son objet social et sous réserve des décisions soumises à l'autorisation préalable du Comité de Surveillance ou relevant de la compétence exclusive de la collectivité des associés en application des dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce et des présents statuts de la Société.

Les décisions ou opérations visées ci-dessous (ci-après les « **Décisions Importantes** ») ne pourront être adoptées par la Société et/ou le cas échéant, par l'une quelconque des sociétés qu'elle contrôle au sens des paragraphes I et II de l'article L.233-3 du Code de Commerce (ci-

après, les « **Filiales** »), ni mises en œuvre par le Président sans avoir été préalablement autorisées par délibération expresse du Comité de Surveillance prise dans les conditions visées à l'article 14.3, et ce alors même que la loi ou les statuts de la société ou des Filiales ne requerraient pas une telle délibération :

(i) l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice social et toute modification de ce budget,

(ii) toute décision d'investissement non prévue au budget annuel approuvé pour un montant unitaire égal ou supérieur à 50.000 €,

(iii) la signature ou la modification de tout emprunt ou ouverture de crédit de quelque nature que ce soit, d'un montant égal ou supérieur à 50.000 € en principal,

(iv) tout projet de garantie ou de sûreté portant sur des actifs (en ce compris les titres d'une Filiale), en dehors des sûretés consenties sur un élément d'actif dans le cadre du financement de son acquisition, ainsi que la souscription de tout engagement hors bilan, d'un montant égal ou supérieur à 50.000 € en principal,

(v) tout projet de prise ou d'accroissement de participation, directement ou indirectement, dans une société, entreprise ou groupement, par tout moyen (notamment par voie d'acquisition ou souscription, d'apports, de transfert universel de patrimoine), en ce compris l'accroissement du taux de détention au sein d'une Filiale,

(vi) tout projet de transfert immédiat ou différé (à quelque titre que ce soit, même à titre de transfert universel de patrimoine, cession de fonds de commerce, mise en location gérance, apport partiel d'actif, cessation d'activité, changement d'objet social, et sous quelque forme que ce soit) d'actifs immobilisés stratégiques (en ce compris les titres des Filiales), directement ou indirectement, par la société et/ou une Filiale,

(vii) tout projet d'émission ou de délégation d'émission d'instruments financiers ainsi que toutes opérations ayant une incidence sur la composition du capital social : fusions, scissions, apports partiels d'actif, émissions, conversions ou échanges de titres quels qu'ils soient, réduction du capital notamment par rachat de ses propres titres, offre au public, demande négociation sur un marché,

(viii) toute convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; toute convention conclue entre la Société et/ou une Filiale, d'une part, et un ou plusieurs des mandataires sociaux de la société ou de l'une des Filiales, ou un ou plusieurs des membres de leur famille (jusqu'au 2ème degré de parenté) d'autre part, ainsi que toute convention avec une société dont soit un mandataire social de la Société détient directement ou indirectement plus de 30% du capital et des droits de vote, soit dans laquelle il exerce, directement ou indirectement, des fonctions de mandataire social ou de salarié ou avec laquelle il a conclu, directement ou indirectement, un contrat de prestations de services,

(ix) le recrutement, le licenciement, la révocation de tout cadre dont la rémunération annuelle fixe brute serait supérieure à 50.000 € ainsi que toute modification de salaire de toute personne dont la rémunération annuelle fixe brute est supérieure à 50.000 €,

(x) la nomination et la révocation et la rémunération d'un directeur général au sein de la Société ou la modification significative des conditions d'exercice d'un mandataire social,

(xi) la conclusion et le renouvellement de tout accord d'intéressement ou de participations avec les salariés,

(xii) toute décision relative à la modification des conditions de rémunération d'un mandataire social, dans des proportions supérieures à celles prévues pour les salariés de la société et/ou de la Filiale,

(xiii) l'admission à la négociation sur un marché (réglementé ou non) des titres de capital,

(xiv) toute opération portant sur des actions cotées sur un marché règlementé,

(xv) toute renonciation au bénéfice d'une garantie ou d'un droit au titre d'un protocole d'acquisition,

(xvi) toute distribution de dividende, de réserve ou réduction de capital de la société et les modalités de cette distribution,

(xvii) toute nomination d'un commissaire aux comptes,

(xviii) tout changement de méthodes comptables,

(xix) les décisions stratégiques dans la gestion de toute procédure contentieuse dès lors que les réclamations portent sur la propriété d'un actif d'une valeur supérieure à 100.000 €,

(xx) les décisions stratégiques dans la gestion de toute procédure contentieuse dès lors que les réclamations représentent des demandes supérieures à 50.000 €,

(xxi) toute décision devant faire l'objet d'une autorisation préalable des banques avec lesquels la société ou les Filiales ont conclu un contrat de financement ainsi que toute décision pouvant conduire à l'exigibilité anticipée d'une dette financière d'un montant en principal supérieur à 100.000 €,

(xxii) la création de nouvelles sociétés, entités ou groupement de nouvelles activités,

(xxiii) l'arrêtés des comptes annuels sociaux et consolidés, sauf dans le cas où une obligation légale serait à la charge du président ou, le cas échéant du directeur général,

(xxiv) toute décision relative au dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad-hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire, toute décision de confier un mandat de vente à un intermédiaire,

(xxv) tout transfert du siège de la Société ou de l'une de ses Filiales.

En outre, les décisions visées ci-dessous ne pourront être adoptées par la Société et/ou le cas échéant, par l'une quelconque de ses Filiales, ni mises en œuvre par le Président, sans avoir été préalablement soumise pour information au Comité de Surveillance :

- toute décision relative à une procédure de sauvegarde ou déclaration des cessations de paiements, ou dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad-hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire, toute décision de confier un mandat de vente à un intermédiaire.

Enfin, le Président ne peut procéder à aucune délégation de pouvoirs sauf au Directeur Général ou à un associé avec le consentement préalable du Comité de Surveillance.

12.3 Représentation sociale

Les membres du comité d'entreprise, s'il en existe, désignés pour constituer la délégation prévue par l'article L. 2323-67 du Code du travail, exercent leurs attributions auprès du Président.

ARTICLE 13 – DIRECTEUR GENERAL

Le Président peut se faire assister par un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale, associée ou non de la société.

Les Directeurs Généraux sont nommés par décision du Comité de Surveillance sur proposition du Président. Ils sont révocables de leurs fonctions *ad nutum* sur décision du Comité de Surveillance.

Les dispositions relatives au statut du Président, sa nomination, sa rémunération et la cessation de ses fonctions s'appliqueront *mutatis mutandis* au Directeur Général.

Le Directeur Général sera investi, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs (avec les mêmes limitations, notamment concernant le contrôle du Comité de Surveillance) que le Président, notamment concernant la représentation de la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 14 – COMITE DE SURVEILLANCE

Il doit être constitué un Comité de Surveillance selon les règles ci-après établies.

14.1 Nomination et révocation

Le Comité de Surveillance comprend toujours trois (3) membres, dont le Président qui sera membre et président du Comité de Surveillance de plein droit pendant toute la durée de son mandat de Président, et deux (2) autres membres nommés pour une durée indéterminée, par la collectivité des associés statuant en la forme ordinaire.

Chaque membre du Comité de Surveillance est révocable à tout moment par décision de la collectivité des associés statuant à la majorité prévue à l'article 15.2 (B) pour les décisions ordinaires. Cette décision peut ne pas être motivée. En outre, toute cessation par le Président de ses fonctions de Président, qu'elle qu'en soit la raison, entraînera automatiquement la cessation de ses fonctions de membre et président du Comité de Surveillance.

Les membres du Comité de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales, associées ou non de la société.

Les personnes morales nommées au Comité de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Comité de Surveillance en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

14.2 Prérogatives

Le Comité de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Président et, le cas échéant, du Directeur Général.

A cet effet, le Comité de Surveillance est informé par le Président conformément à l'article 14.4 ci-après.

En outre, le Comité de Surveillance doit approuver les décisions prises par le Président ou, le cas échéant, par le Directeur Général et listées à l'article 12.2 ci-dessus.

Enfin, le Comité de Surveillance est l'organe compétent pour décider de l'exclusion d'un associé.

14.3 Réunion du Comité de Surveillance

Le Comité de Surveillance se réunira aussi souvent que nécessaire et au moins trimestriellement. Il sera convoqué soit par le président du Comité de Surveillance, soit par un membre du Comité de Surveillance.

A moins que les membres du Comité de Surveillance n'y renoncent expressément ou soient tous présents ou représentés, le Comité de Surveillance ne pourra délibérer que s'il a été convoqué au moins deux (2) jours à l'avance, moyennant communication d'un ordre du jour. La convocation du Comité de Surveillance pourra se faire par tout moyen écrit (y compris par courrier électronique) permettant de s'assurer de la réception et de la prise de connaissance effective de ladite convocation par son destinataire.

Seront réputés présents pour le calcul de la majorité du Comité de Surveillance, les membres du Comité de Surveillance qui participent à la réunion du Comité de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique (sous réserve que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective du membre concerné à la réunion du Comité de Surveillance, dont les délibérations sont retranscrites de façon précise).

Les décisions du Comité de Surveillance seront considérées comme valablement adoptées dès lors qu'au moins deux de ses membres autres que le président du Comité de Surveillance sont présents ou représentés.

Les décisions du Comité de Surveillance seront prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. A l'exception du président du Comité de Surveillance qui participera aux réunions du Comité de Surveillance sans voix délibérative; chacun des membres du Comité de Surveillance disposera d'une voix délibérative.

Les décisions du Comité de Surveillance pourront être prises par voie de consultations écrites, les projets de résolution pouvant être soumis à l'approbation des membres du Comité de Surveillance par le Président, le président du Comité de Surveillance ou par tout membre du Comité de Surveillance, étant précisé que les membres du Comité de Surveillance disposeront

d'un délai de huit (8) Jours pour faire connaître leur approbation des résolutions proposées, le défaut de réponse valant rejet desdites résolutions.

Les délibérations du Comité de Surveillance seront retranscrites et constatées dans des procès-verbaux établis par le président du Comité de Surveillance, au plus tard dans le mois suivant la tenue de la réunion du Comité de Surveillance.

Les membres du Comité de Surveillance peuvent être rémunérés au titre de leurs fonctions sur décision de la collectivité des associés (décision collective ordinaire). Le président du Comité de Surveillance peut percevoir une rémunération spécifique pour ses fonctions de président du Comité de Surveillance sur décision de la collectivité des associés (décision collective ordinaire).

14.4 Information du Comité de Surveillance

Le Président est tenu aux obligations d'information et/ou de communication suivantes envers le Comité de Surveillance :

(i) information de la conclusion ou de la modification des conventions visées à l'article 12.2 (viii) et information préalable de tout projet de changement de contrôle, au sens des paragraphes I et II de l'article L.233-3 du Code de Commerce, d'une personne morale dirigeante de la Société ;

(ii) communication chaque année dans le mois précédent la clôture de l'exercice social, d'un budget de la Société et des Filiales pour l'exercice suivant sous la forme visée à l'article 12.2 (i) ;

(iii) présentation d'un *reporting* opérationnel dont le contenu et la fréquence seront fixés par le Comité de Surveillance ;

(iv) communication des comptes sociaux de l'exercice écoulé de la Société et des Filiales, certifiés le cas échéant par les commissaires aux comptes, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

Les membres du Comité de Surveillance pourront avoir accès à l'ensemble des documents qu'ils estimeront utile dans le cadre de leur mission, le Président devant leur fournir ces documents dans les huit (8) jours de leur demande.

Enfin, le Comité de Surveillance pourra faire diligenter aux frais de la Société et des Filiales tout audit relatif à la marche des affaires sociales.

ARTICLE 15 - DECISIONS DES ASSOCIES

15.1 Compétences

La collectivité des associés prend les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- Modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction, émission de toutes valeurs mobilières ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ;

- Transformation, dissolution ou liquidation conventionnelle de la société, en ce compris la nomination du liquidateur et la fixation des conditions de liquidation ;
- Nomination, renouvellement et révocation des membres du Comité de Surveillance ;
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Rachat par la société de ses propres titres ;
- Modification des droits attachés aux actions ;
- Approbation des comptes annuels, affectation des résultats et toutes décisions de distribution (à l'exclusion des distributions d'acomptes sur dividendes, de la compétence du Président) ;
- Prorogation de la durée de la Société;
- Et, plus généralement, en dernier ressort, toutes les décisions qui relèvent expressément de la compétence de la collectivité des associés en application de la loi ou des présents statuts.

15.2 Forme des décisions

A) Décisions extraordinaires :

Sont qualifiées de décisions extraordinaires, les décisions relatives :

- à l'augmentation ou la réduction du capital ;
- à l'émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement ; exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la société ;
- à l'inaliénabilité temporaire de l'intégralité des actions ;
- à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés ;
- à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers ;
- à la création d'actions de préférence et les modalités des droits qui leur sont reconnus ;
- à l'introduction dans les statuts de clauses relatives à l'agrément de cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé ;
- à la fusion, à la scission, la dissolution de la société et sa transformation ;
- à la prorogation de la société ;
- à la liquidation conventionnelle de la société, en ce compris la nomination et la révocation du liquidateur et la fixation des conditions de liquidation dans les conditions de l'article 22 ;
- et d'une façon générale, à toute modification statutaire relevant des décisions susvisées.

Les décisions extraordinaires seront considérées comme valablement adoptées que dès lors (i) que les associés disposant d'au moins 51% des droits de vote sont présents ou représentés *(quorum)*, et (ii) qu'elles sont prises à la majorité de 60% des droits de vote détenus par les associés présents ou représentés *(majorité)*, sauf unanimité requise par la loi.

B) Décisions ordinaires :

Toutes les autres décisions d'associés visées à l'article 15.1 autres que celles listées sous la paragraphe (A) de l'article 15.2 sont qualifiées d'ordinaires. Elles seront considérées comme valablement adoptées que dès lors (i) que les associés disposant d'au moins 51% des droits de vote sont présents ou représentés *(quorum),* et (ii) qu'elles sont prises à la majorité simple des droits de vote détenus par les associés présents ou représentés *(majorité).*

15.3 Mode de délibération

A) Associe unique

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre.

B) Pluralité d'associés

Chacun des associés dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède dans le capital de la société.

Toutes les décisions collectives sont prises à l'initiative du Président. Le Comité de Surveillance peut demander au Président de provoquer une délibération collective des associés. Si le Président n'initie pas le processus pour la délibération collective des associés dans les cinq (5) jours de la réception de la demande du Comité de Surveillance, ledit Comité peut procéder lui-même à la convocation.

Les décisions collectives résultent, au choix du Président (ou, en cas de refus de ce dernier de procéder dans le délai susvisé à une convocation à la suite d'une demande du Comité, au choix de ce dernier), d'un vote par correspondance, visio/téléconférence, d'un acte exprimant le consentement de tous les associés ou d'une assemblée générale.

Tous moyens de communication tels que la visio/téléconférence ou la télécopie peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

En cas de consultation par correspondance, la personne à l'initiative de la décision adresse à chacun des associés par tous moyens écrits tels que lettre, télécopie, courrier électronique (ainsi que, le cas échéant, au Président), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Ces derniers disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'envoi des projets de résolution pour faire parvenir leur vote au Président ainsi que, le cas échéant, à la personne autre que le Président qui serait à l'initiative de la décision. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme ayant voté pour les résolutions proposées. La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

En cas de réunion d'assemblée générale, la convocation est faite dix (10) jours au moins à l'avance par lettre simple ou courrier électronique adressée à chacun des associés et, le cas échéant, au Président s'il n'est pas à l'initiative de la convocation, avec mention de l'ordre du jour et des lieux, jour et heure de la réunion. Les associés peuvent néanmoins renoncer à ce délai, par accord unanime. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée est présidée par le Président du Comité de Surveillance; à défaut, l'assemblée élit son Président de séance.
Tout associé peut se faire représenter en assemblée ou à tout acte exprimant le consentement de tous les associés par toute personne de son choix, associé ou non, auquel il aura donné un pouvoir écrit.

Les décisions collectives des associés, quel que soit le mode de consultation utilisé, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre coté et paraphé. Ce registre est tenu au siège de la société et signé par le Président de séance. Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 16 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports du commissaires au compte.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Le commissaire aux comptes est avisé de la consultation des associés en même temps que les associés et selon les mêmes formes. Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation et reçoit sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux associés. Le commissaire aux comptes peut communiquer aux associés ou à l'associé unique ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute autre question de sa compétence, par écrit en cas de décision unanime. Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Au rapport de gestion doit être annexé le tableau des résultats de la Société au cours des derniers exercices dans la limite des cinq derniers.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

La collectivité des associés approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions fixées par la loi. Il est expressément précisé que les frais engagés par le Président dans l'intérêt de la société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la société.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.

Sur proposition du Président, la collectivité des associés peut décider le prélèvement sur le bénéfice distribuable aux associés des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêt.

Le solde du bénéfice, s'il en existe, est réparti par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par le Président dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par justice.

ARTICLE 20 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés ou de l'associé unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Les conventions définies à l'article L.227-10 du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prévues par ledit article.

Le commissaire aux comptes ou, à défaut le Président, présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé.
Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les éventuelles conséquences dommageables pour la Société.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation.

Si au jour de la dissolution, la Société comprend au moins deux associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La dissolution met fin aux fonctions du Président ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés ou de l'associé unique.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

SEMILLON
Société par actions simplifiée au capital de 15.067,64 euros
Siège social : 97 Le Bourg
33720 ILLATS
387 768 765 RCS BORDEAUX



Le présent a été
dépo du
Trib erce

Le 18 FEV. 2015

sous le N° 3045

STATUTS A JOUR A L'ISSUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2014

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°3045 en date du 18/02/2015

ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays pour objet :

- la création et l'exploitation d'établissements médicalisés ou non pour personnes âgées,

Ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est :

SEMILLON

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

97 Le Bourg, 33720 Illats

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président, après autorisation du Comité de Surveillance.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision collective des associés délibérant à titre extraordinaire, ou par décision de l'associé unique, conformément aux stipulations de l'article 15.2 ci-après.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 7 – APPORTS - CAPITAL SOCIAL

7.1 Apports

Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 7.622,45 €.

Suivant délibération de l'AGE du 30/12/2011, le capital social a été augmenté de 6.858 € par fusion absorption de la SCI LES GRAVES.

Aux termes d'une décision extraordinaire de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2014, le capital a été

- augmenté d'une somme de 15.067,64 euros par suite de l'absorption par voie de fusion de la société SEMILLON ;
- réduit d'une somme de 15.200 euros par annulation de 1.520.000 actions de la société par suite de l'absorption par voie de fusion de la société SEMILLON

7.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 15.067,64 euros, divisé en 1.506.764 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Le capital social peut être augmenté, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La décision d'augmenter le capital relève de la seule compétence de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sous réserve de son approbation préalable par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2. Toutefois, lorsque l'augmentation résulte du paiement du dividende en actions (dès lors que cette faculté sera instaurée), la délibération est prise par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, sous réserve également de son approbation préalable par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2.

Les associés ont proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

L'augmentation du capital par élévation du montant du nominal des actions existantes ne peut être décidée qu'avec le consentement unanime des associés, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Dans ce cas, la collectivité des associés délibère dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Dans tous les cas; cette décision d'augmentation du capital devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2.

8.2 La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, peut aussi, sous réserve d'une approbation préalable de cette décision par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2, décider ou autoriser le Président à réaliser une réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi.

8.3 La collectivité des associés peut également déléguer au Président les compétences ou pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser, dans les délais légaux, une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, sous réserve qu'une telle délégation ait été approuvée par le Comité de Surveillance dans les conditions prévues à l'article 12.2.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

10.1 Stipulations générales

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom de l'associé titulaire sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Sous réserve des stipulations du pacte d'associés en vigueur entre les associés de la Société, la cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni par la Société est signé par le cédant ou son mandataire.

Pour les besoins de l'article 10.2, les termes dont la première lettre est une majuscule auront la définition qui leur est donnée ci-après:

Offre d'Acquisition : signifie toute offre d'acquisition de 100% des actions composant le capital de la Société, qui devra mentionner les informations suivantes:

a) l'identité du cessionnaire des actions (ou sa dénomination sociale, forme juridique et siège social),

b) l'identité de la ou des personnes détenant le Contrôle du cessionnaire des actions,

c) la nature juridique du Transfert envisagé (vente, apport, etc.),

d) la valorisation de 100% des titres de la Société sur la base de laquelle aura été calculé le prix proposé par le cessionnaire,

e) les modalités de paiement du prix offert pour les actions et, en cas de Transfert prévoyant un paiement en tout ou partie par remise de titres du cessionnaire, la valorisation de 100% des titres du cessionnaire retenue,

f) les autres modalités significatives du Transfert envisagé en ce compris sa date de réalisation et/ou les engagements de garantie.

Transfert : signifie toute opération (cession, apport, fusion, scission, vente aux enchères publiques ordonnée par décision judiciaire, transmission ou autre mutation, y compris par voie de succession) entraînant immédiatement ou à terme, pour quelque cause que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, un transfert de propriété d'une ou plusieurs actions de la Société, convention de croupier ou démembrement de propriété. La renonciation individuelle à un droit préférentiel de souscription sera considérée comme un Transfert pour les besoins du présent article.

10.2 Obligation de sortie conjointe

Si un ou plusieurs associés reçoivent d'un ou plusieurs tiers ou associé une Offre d'Acquisition exclusivement en numéraire et sous réserve que cette Offre d'Acquisition ait été au préalable approuvée par les associés détenant ensemble ou séparément au moins 50% du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Offre de Rachat Total** »), les autres associés, si le ou les bénéficiaires de l'Offre de Rachat Total leur en font la demande, s'obligent à céder conjointement avec le ou lesdits bénéficiaires, et à des conditions qui seront identiques à celles prévues dans l'Offre de Rachat Total, l'ensemble de leurs actions mais, en tout état de cause, sans solidarité entre les cédants, de telle manière que la cession porte sur la totalité des actions de la société (l'« **Obligation de Sortie Conjointe** »).

Le ou les bénéficiaires de l'Offre de Rachat Total devront notifier aux autres associés de la Société la copie de l'Offre de Rachat Total, en confirmant qu'il(s) souhaite(nt) y répondre favorablement.

Les autres associés seront tenus de procéder au Transfert de leurs actions en même temps et aux mêmes conditions que le ou les bénéficiaires de l'Offre de Rachat Total et de conclure et signer tout accord ou document permettant la cession effective de leurs actions contre le versement en numéraire au comptant, sauf accord contraire des bénéficiaires, du prix de cession stipulé dans l'Offre de Rachat Total.

Si la cession décrite dans l'Offre de Rachat Total n'est pas réalisée pour quelque cause que ce soit, les autres associés n'auront aucune obligation de, ni droit à, céder leurs actions au tiers ou à l'associé ayant fait cette Offre de Rachat Total.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'associé unique/les associés n'est/ne sont responsable(s) du passif social qu'à concurrence de leur(s) apport(s).

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 12 – PRESIDENT

la Société est représentée, dirigée et administrée par un président, conformément aux dispositions de l'article L.227-6 du Code de commerce, assisté de directeurs généraux, le cas échéant.

Le Président personne morale est représenté par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant. Ses dirigeants sociaux sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

12.1. Nomination du Président

En cours de vie sociale, le président est nommé sur décision du Comité de Surveillance et il est révocable de ses fonctions de Président *ad nutum* sur décision du Comité de Surveillance.

Le mandat du Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, celle-ci est fixée par le Comité de Surveillance et ce mandat est renouvelable sans limitation.

Le Président pourra être rémunéré au titre de ses fonctions sur décision du Comité de Surveillance.

Les fonctions du Président prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la transformation ou la dissolution de la personne morale, la révocation *ad nutum*, la démission avec un préavis de trois (3) mois ou le dépassement de l'âge de 65 ans.

12.2 Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans les limites de son objet social et sous réserve des décisions soumises à l'autorisation préalable du Comité de Surveillance ou relevant de la compétence exclusive de la collectivité des associés en application des dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce et des présents statuts de la Société.

Les décisions ou opérations visées ci-dessous (ci-après les « **Décisions Importantes** ») ne pourront être adoptées par la Société et/ou le cas échéant, par l'une quelconque des sociétés qu'elle contrôle au sens des paragraphes I et II de l'article L.233-3 du Code de Commerce (ci-

après, les « **Filiales** »), ni mises en œuvre par le Président sans avoir été préalablement autorisées par délibération expresse du Comité de Surveillance prise dans les conditions visées à l'article 14.3, et ce alors même que la loi ou les statuts de la société ou des Filiales ne requerraient pas une telle délibération :

(i) l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice social et toute modification de ce budget,

(ii) toute décision d'investissement non prévue au budget annuel approuvé pour un montant unitaire égal ou supérieur à 50.000 €,

(iii) la signature ou la modification de tout emprunt ou ouverture de crédit de quelque nature que ce soit, d'un montant égal ou supérieur à 50.000 € en principal,

(iv) tout projet de garantie ou de sûreté portant sur des actifs (en ce compris les titres d'une Filiale), en dehors des sûretés consenties sur un élément d'actif dans le cadre du financement de son acquisition, ainsi que la souscription de tout engagement hors bilan, d'un montant égal ou supérieur à 50.000 € en principal,

(v) tout projet de prise ou d'accroissement de participation, directement ou indirectement, dans une société, entreprise ou groupement, par tout moyen (notamment par voie d'acquisition ou souscription, d'apports, de transfert universel de patrimoine), en ce compris l'accroissement du taux de détention au sein d'une Filiale,

(vi) tout projet de transfert immédiat ou différé (à quelque titre que ce soit, même à titre de transfert universel de patrimoine, cession de fonds de commerce, mise en location gérance, apport partiel d'actif, cessation d'activité, changement d'objet social, et sous quelque forme que ce soit) d'actifs immobilisés stratégiques (en ce compris les titres des Filiales), directement ou indirectement, par la société et/ou une Filiale,

(vii) tout projet d'émission ou de délégation d'émission d'instruments financiers ainsi que toutes opérations ayant une incidence sur la composition du capital social : fusions, scissions, apports partiels d'actif, émissions, conversions ou échanges de titres quels qu'ils soient, réduction du capital notamment par rachat de ses propres titres, offre au public, demande négociation sur un marché,

(viii) toute convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; toute convention conclue entre la Société et/ou une Filiale, d'une part, et un ou plusieurs des mandataires sociaux de la société ou de l'une des Filiales, ou un ou plusieurs des membres de leur famille (jusqu'au 2ème degré de parenté) d'autre part, ainsi que toute convention avec une société dont soit un mandataire social de la Société détient directement ou indirectement plus de 30% du capital et des droits de vote, soit dans laquelle il exerce, directement ou indirectement, des fonctions de mandataire social ou de salarié ou avec laquelle il a conclu, directement ou indirectement, un contrat de prestations de services,

(ix) le recrutement, le licenciement, la révocation de tout cadre dont la rémunération annuelle fixe brute serait supérieure à 50.000 € ainsi que toute modification de salaire de toute personne dont la rémunération annuelle fixe brute est supérieure à 50.000 €,

(x) la nomination et la révocation et la rémunération d'un directeur général au sein de la Société ou la modification significative des conditions d'exercice d'un mandataire social,

(xi) la conclusion et le renouvellement de tout accord d'intéressement ou de participations avec les salariés,

(xii) toute décision relative à la modification des conditions de rémunération d'un mandataire social, dans des proportions supérieures à celles prévues pour les salariés de la société et/ou de la Filiale,

(xiii) l'admission à la négociation sur un marché (réglementé ou non) des titres de capital,

(xiv) toute opération portant sur des actions cotées sur un marché règlementé,

(xv) toute renonciation au bénéfice d'une garantie ou d'un droit au titre d'un protocole d'acquisition,

(xvi) toute distribution de dividende, de réserve ou réduction de capital de la société et les modalités de cette distribution,

(xvii) toute nomination d'un commissaire aux comptes,

(xviii) tout changement de méthodes comptables,

(xix) les décisions stratégiques dans la gestion de toute procédure contentieuse dès lors que les réclamations portent sur la propriété d'un actif d'une valeur supérieure à 100.000 €,

(xx) les décisions stratégiques dans la gestion de toute procédure contentieuse dès lors que les réclamations représentent des demandes supérieures à 50.000 €,

(xxi) toute décision devant faire l'objet d'une autorisation préalable des banques avec lesquels la société ou les Filiales ont conclu un contrat de financement ainsi que toute décision pouvant conduire à l'exigibilité anticipée d'une dette financière d'un montant en principal supérieur à 100.000 €,

(xxii) la création de nouvelles sociétés, entités ou groupement de nouvelles activités,

(xxiii) l'arrêtés des comptes annuels sociaux et consolidés, sauf dans le cas où une obligation légale serait à la charge du président ou, le cas échéant du directeur général,

(xxiv) toute décision relative au dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad-hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire, toute décision de confier un mandat de vente à un intermédiaire,

(xxv) tout transfert du siège de la Société ou de l'une de ses Filiales.

En outre, les décisions visées ci-dessous ne pourront être adoptées par la Société et/ou le cas échéant, par l'une quelconque de ses Filiales, ni mises en œuvre par le Président, sans avoir été préalablement soumise pour information au Comité de Surveillance :

- toute décision relative à une procédure de sauvegarde ou déclaration des cessations de paiements, ou dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad-hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire, toute décision de confier un mandat de vente à un intermédiaire.

Enfin, le Président ne peut procéder à aucune délégation de pouvoirs sauf au Directeur Général ou à un associé avec le consentement préalable du Comité de Surveillance.

12.3 Représentation sociale

Les membres du comité d'entreprise, s'il en existe, désignés pour constituer la délégation prévue par l'article L. 2323-67 du Code du travail, exercent leurs attributions auprès du Président.

ARTICLE 13 – DIRECTEUR GENERAL

Le Président peut se faire assister par un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale, associée ou non de la société.

Les Directeurs Généraux sont nommés par décision du Comité de Surveillance sur proposition du Président. Ils sont révocables de leurs fonctions *ad nutum* sur décision du Comité de Surveillance.

Les dispositions relatives au statut du Président, sa nomination, sa rémunération et la cessation de ses fonctions s'appliqueront *mutatis mutandis* au Directeur Général.

Le Directeur Général sera investi, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs (avec les mêmes limitations, notamment concernant le contrôle du Comité de Surveillance) que le Président, notamment concernant la représentation de la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 14 – COMITE DE SURVEILLANCE

Il doit être constitué un Comité de Surveillance selon les règles ci-après établies.

14.1 Nomination et révocation

Le Comité de Surveillance comprend toujours trois (3) membres, dont le Président qui sera membre et président du Comité de Surveillance de plein droit pendant toute la durée de son mandat de Président, et deux (2) autres membres nommés pour une durée indéterminée, par la collectivité des associés statuant en la forme ordinaire.

Chaque membre du Comité de Surveillance est révocable à tout moment par décision de la collectivité des associés statuant à la majorité prévue à l'article 15.2 (B) pour les décisions ordinaires. Cette décision peut ne pas être motivée. En outre, toute cessation par le Président de ses fonctions de Président, qu'elle qu'en soit la raison, entraînera automatiquement la cessation de ses fonctions de membre et président du Comité de Surveillance.

Les membres du Comité de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales, associées ou non de la société.

Les personnes morales nommées au Comité de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Comité de Surveillance en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

14.2 Prérogatives

Le Comité de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Président et, le cas échéant, du Directeur Général.

A cet effet, le Comité de Surveillance est informé par le Président conformément à l'article 14.4 ci-après.

En outre, le Comité de Surveillance doit approuver les décisions prises par le Président ou, le cas échéant, par le Directeur Général et listées à l'article 12.2 ci-dessus.

Enfin, le Comité de Surveillance est l'organe compétent pour décider de l'exclusion d'un associé.

14.3 Réunion du Comité de Surveillance

Le Comité de Surveillance se réunira aussi souvent que nécessaire et au moins trimestriellement. Il sera convoqué soit par le président du Comité de Surveillance, soit par un membre du Comité de Surveillance.

A moins que les membres du Comité de Surveillance n'y renoncent expressément ou soient tous présents ou représentés, le Comité de Surveillance ne pourra délibérer que s'il a été convoqué au moins deux (2) jours à l'avance, moyennant communication d'un ordre du jour. La convocation du Comité de Surveillance pourra se faire par tout moyen écrit (y compris par courrier électronique) permettant de s'assurer de la réception et de la prise de connaissance effective de ladite convocation par son destinataire.

Seront réputés présents pour le calcul de la majorité du Comité de Surveillance, les membres du Comité de Surveillance qui participent à la réunion du Comité de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique (sous réserve que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective du membre concerné à la réunion du Comité de Surveillance, dont les délibérations sont retranscrites de façon précise).

Les décisions du Comité de Surveillance seront considérées comme valablement adoptées dès lors qu'au moins deux de ses membres autres que le président du Comité de Surveillance sont présents ou représentés.

Les décisions du Comité de Surveillance seront prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. A l'exception du président du Comité de Surveillance qui participera aux réunions du Comité de Surveillance sans voix délibérative; chacun des membres du Comité de Surveillance disposera d'une voix délibérative.

Les décisions du Comité de Surveillance pourront être prises par voie de consultations écrites, les projets de résolution pouvant être soumis à l'approbation des membres du Comité de Surveillance par le Président, le président du Comité de Surveillance ou par tout membre du Comité de Surveillance, étant précisé que les membres du Comité de Surveillance disposeront

d'un délai de huit (8) Jours pour faire connaître leur approbation des résolutions proposées, le défaut de réponse valant rejet desdites résolutions.

Les délibérations du Comité de Surveillance seront retranscrites et constatées dans des procès-verbaux établis par le président du Comité de Surveillance, au plus tard dans le mois suivant la tenue de la réunion du Comité de Surveillance.

Les membres du Comité de Surveillance peuvent être rémunérés au titre de leurs fonctions sur décision de la collectivité des associés (décision collective ordinaire). Le président du Comité de Surveillance peut percevoir une rémunération spécifique pour ses fonctions de président du Comité de Surveillance sur décision de la collectivité des associés (décision collective ordinaire).

14.4 Information du Comité de Surveillance

Le Président est tenu aux obligations d'information et/ou de communication suivantes envers le Comité de Surveillance :

(i) information de la conclusion ou de la modification des conventions visées à l'article 12.2 (viii) et information préalable de tout projet de changement de contrôle, au sens des paragraphes I et II de l'article L.233-3 du Code de Commerce, d'une personne morale dirigeante de la Société ;

(ii) communication chaque année dans le mois précédent la clôture de l'exercice social, d'un budget de la Société et des Filiales pour l'exercice suivant sous la forme visée à l'article 12.2 (i) ;

(iii) présentation d'un *reporting* opérationnel dont le contenu et la fréquence seront fixés par le Comité de Surveillance ;

(iv) communication des comptes sociaux de l'exercice écoulé de la Société et des Filiales, certifiés le cas échéant par les commissaires aux comptes, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

Les membres du Comité de Surveillance pourront avoir accès à l'ensemble des documents qu'ils estimeront utile dans le cadre de leur mission, le Président devant leur fournir ces documents dans les huit (8) jours de leur demande.

Enfin, le Comité de Surveillance pourra faire diligenter aux frais de la Société et des Filiales tout audit relatif à la marche des affaires sociales.

ARTICLE 15 - DECISIONS DES ASSOCIES

15.1 Compétences

La collectivité des associés prend les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- Modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction, émission de toutes valeurs mobilières ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ;

- Transformation, dissolution ou liquidation conventionnelle de la société, en ce compris la nomination du liquidateur et la fixation des conditions de liquidation ;
- Nomination, renouvellement et révocation des membres du Comité de Surveillance ;
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Rachat par la société de ses propres titres ;
- Modification des droits attachés aux actions ;
- Approbation des comptes annuels, affectation des résultats et toutes décisions de distribution (à l'exclusion des distributions d'acomptes sur dividendes, de la compétence du Président) ;
- Prorogation de la durée de la Société;
- Et, plus généralement, en dernier ressort, toutes les décisions qui relèvent expressément de la compétence de la collectivité des associés en application de la loi ou des présents statuts.

15.2 Forme des décisions

A) Décisions extraordinaires :

Sont qualifiées de décisions extraordinaires, les décisions relatives :

- à l'augmentation ou la réduction du capital ;
- à l'émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement ; exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la société ;
- à l'inaliénabilité temporaire de l'intégralité des actions ;
- à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés ;
- à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers ;
- à la création d'actions de préférence et les modalités des droits qui leur sont reconnus ;
- à l'introduction dans les statuts de clauses relatives à l'agrément de cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé ;
- à la fusion, à la scission, la dissolution de la société et sa transformation ;
- à la prorogation de la société ;
- à la liquidation conventionnelle de la société, en ce compris la nomination et la révocation du liquidateur et la fixation des conditions de liquidation dans les conditions de l'article 22 ;
- et d'une façon générale, à toute modification statutaire relevant des décisions susvisées.

Les décisions extraordinaires seront considérées comme valablement adoptées que dès lors (i) que les associés disposant d'au moins 51% des droits de vote sont présents ou représentés *(quorum)*, et (ii) qu'elles sont prises à la majorité de 60% des droits de vote détenus par les associés présents ou représentés *(majorité)*, sauf unanimité requise par la loi.

B) Décisions ordinaires :

Toutes les autres décisions d'associés visées à l'article 15.1 autres que celles listées sous la paragraphe (A) de l'article 15.2 sont qualifiées d'ordinaires. Elles seront considérées comme valablement adoptées que dès lors (i) que les associés disposant d'au moins 51% des droits de vote sont présents ou représentés *(quorum)*, et (ii) qu'elles sont prises à la majorité simple des droits de vote détenus par les associés présents ou représentés *(majorité)*.

15.3 Mode de délibération

A) Associe unique

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre.

B) Pluralité d'associés

Chacun des associés dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède dans le capital de la société.

Toutes les décisions collectives sont prises à l'initiative du Président. Le Comité de Surveillance peut demander au Président de provoquer une délibération collective des associés. Si le Président n'initie pas le processus pour la délibération collective des associés dans les cinq (5) jours de la réception de la demande du Comité de Surveillance, ledit Comité peut procéder lui-même à la convocation.

Les décisions collectives résultent, au choix du Président (ou, en cas de refus de ce dernier de procéder dans le délai susvisé à une convocation à la suite d'une demande du Comité, au choix de ce dernier), d'un vote par correspondance, visio/téléconférence, d'un acte exprimant le consentement de tous les associés ou d'une assemblée générale.

Tous moyens de communication tels que la visio/téléconférence ou la télécopie peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

En cas de consultation par correspondance, la personne à l'initiative de la décision adresse à chacun des associés par tous moyens écrits tels que lettre, télécopie, courrier électronique (ainsi que, le cas échéant, au Président), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Ces derniers disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'envoi des projets de résolution pour faire parvenir leur vote au Président ainsi que, le cas échéant, à la personne autre que le Président qui serait à l'initiative de la décision. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme ayant voté pour les résolutions proposées. La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

En cas de réunion d'assemblée générale, la convocation est faite dix (10) jours au moins à l'avance par lettre simple ou courrier électronique adressée à chacun des associés et, le cas échéant, au Président s'il n'est pas à l'initiative de la convocation, avec mention de l'ordre du jour et des lieux, jour et heure de la réunion. Les associés peuvent néanmoins renoncer à ce délai, par accord unanime. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée est présidée par le Président du Comité de Surveillance; à défaut, l'assemblée élit son Président de séance.
Tout associé peut se faire représenter en assemblée ou à tout acte exprimant le consentement de tous les associés par toute personne de son choix, associé ou non, auquel il aura donné un pouvoir écrit.

Les décisions collectives des associés, quel que soit le mode de consultation utilisé, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre coté et paraphé. Ce registre est tenu au siège de la société et signé par le Président de séance. Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 16 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports du commissaires au compte.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Le commissaire aux comptes est avisé de la consultation des associés en même temps que les associés et selon les mêmes formes. Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation et reçoit sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux associés. Le commissaire aux comptes peut communiquer aux associés ou à l'associé unique ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute autre question de sa compétence, par écrit en cas de décision unanime. Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Au rapport de gestion doit être annexé le tableau des résultats de la Société au cours des derniers exercices dans la limite des cinq derniers.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

La collectivité des associés approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions fixées par la loi. Il est expressément précisé que les frais engagés par le Président dans l'intérêt de la société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la société.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.

Sur proposition du Président, la collectivité des associés peut décider le prélèvement sur le bénéfice distribuable aux associés des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêt.

Le solde du bénéfice, s'il en existe, est réparti par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par le Président dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par justice.

ARTICLE 20 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés ou de l'associé unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Les conventions définies à l'article L.227-10 du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prévues par ledit article.

Le commissaire aux comptes ou, à défaut le Président, présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé.
Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les éventuelles conséquences dommageables pour la Société.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation.

Si au jour de la dissolution, la Société comprend au moins deux associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La dissolution met fin aux fonctions du Président ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés ou de l'associé unique.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.